



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE CARBON BLANC

Monsieur le Président
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

PD/CMR/IM/0707-1
Objet : R.P.Q.S. 2013

Bassens, le 7 juillet 2014



Monsieur le Président,

Conformément à l'article L2224-5 du C.G.C.T., vous voudrez bien trouver ci-joint un exemplaire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, à présenter à votre assemblée délibérante avant le 31 décembre 2014

Je vous transmets également le R.A.D. 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Pierre DURAND

Ambarès et Lagrave
Artigues-près-Bordeaux
Bassens
Carbon Blanc
Montussan
Pompignac
Sainte Eulalie
Saint Loubès
Tresses
Yvrac

DIRECTION de l'EAU				
DATE	15 JUIL. 2014	/	/	/
N°	2014/11499A	/	/	/
Projet de réponse				
Suite à donner				
Pour information	✓	✓	✓	
Copie				
Observations				

NG



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2013

Document établi selon le décret n°2007-675 et l'arrêté ministériels du 02/05/07

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon Blanc
14 avenue du Général de Gaulle
33530 BASSENS
Siège social : Mairie de Carbon Blanc
Tél 05 56 77 70 23
Fax 05 56 77 19 43
Courriel : siaocarbonblanc@gmail.com

Les chiffres du service d'eau potable	
SIAO de Carbon Blanc	
Territoire	10 communes desservies : Ambarès-et-Lagrange, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Montussan, Pompignac, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Tresses et Yvrac.
25 484 Abonnés	
59 889 habitants	25 484 abonnés
Exploitation	Lyonnaise des Eaux a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés.
En délégation de service public à Lyonnaise des Eaux	Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Production	Le Syndicat dispose de 6 stations de production qui ont fourni en 2012, 4 735 512 m ³ d'eau traitée.
4 735 512 m³ produits	
Distribution	3 420 318 m ³ ont été facturés aux abonnés en 2013, soit en moyenne 159 litres par habitant et par jour.
565 km de réseau	
3 420 318 m³ facturés	Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 80,7%.
Qualité	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.
Bonne	99 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 97 % au niveau physico-chimique.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé.
217,08 € pour 120 m³	Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2014, 217,08 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises) soit une augmentation de 7,1% par rapport à 2013. Sur ce montant, 43 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 24 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 33 %.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service	5
1.3. Les clients et les volumes facturés.....	5
1.4. Les ressources en eau.....	6
1.5. Le réseau de distribution.....	7
1.5.1. Les réservoirs	7
1.5.2. Le réseau et les branchements	7
2. Faits marquants de l'exercice	7
3. Indicateurs techniques	8
3.1. Volumes prélevés	8
3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile	8
3.3. Volumes consommés et rendement.....	9
3.4. La qualité de l'eau.....	10
3.5. Les fuites sur réseau.....	11
3.6. Les opérations de renouvellement	11
3.7. Les investissements réalisés	11
3.8. Etat des branchements en plomb.....	11
3.9. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service.....	12
3.10. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2) ..	12
4. Indicateurs financiers	13
4.1. Les tarifs	13
4.2. La facture d'eau 120 m ³	14
4.3. Les recettes du Délégataire	15
4.4. Le budget Eau Potable du Syndicat	15
4.4.1. Les recettes d'exploitation	15
4.4.2. Les travaux réalisés en 2013.....	15
4.4.3. Etat de la dette du service	16
4.4.4. Amortissements réalisés en 2013	16
4.4.5. Opérations de coopération décentralisée	16
5. Les indicateurs de performance	17
5.1. Indicateurs descriptifs :	17
5.2. Indicateurs de performance :	17
ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau	20
Adour Garonne.....	20

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon Blanc assure les compétences suivantes :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production | <input checked="" type="checkbox"/> Transport |
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection du point de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> Stockage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> Distribution |

Le Syndicat regroupe les communes de : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Montussan, Pompignac, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Tresses et Yvrac.

Il dessert en outre partiellement les communes de Fargues-Saint-Hilaire et de Lormont.

Le service public d'eau potable dessert 25 484 abonnés, représentant environ 60 743 habitants sur la base du dernier recensement.

Commune	Nombre d'abonnés Eau Potable			Evolution 2012-2013 (%)
	2011	2012	201 »	
AMBARES-ET-LAGRAVE	5 146	5 360	5 651	5,4%
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	3 135	3 319	3 427	3,3%
BASSENS	2 567	2 476	2 560	3,4%
CARBON-BLANC	2 611	2 587	2 668	3,1%
FARGUES-SAINT-HILAIRE	11	11	11	0,0%
LORMONT	7	7	7	0,0%
MONTUSSAN	1136	1191	1235	3,7%
POMPIGNAC	1121	1140	1158	1,6%
SAINT-LOUBES	3496	3540	3662	3,4%
SAINTE-EULALIE	1880	1874	1935	3,3%
TRESSSES	1 765	1 789	1 851	3,5%
YVRAC	1 248	1 286	1 319	2,6%
TOTAL	24 123	24 580	25 484	3,7%

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société Lyonnaise des Eaux.

Le contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} avril 2007 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 mars 2019.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de production d'eau potable
- ✓ Suivi de la qualité de l'eau produite et distribuée
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques, des accessoires hydrauliques, des branchements et des compteurs
- ✓ Télé-relevé des compteurs
- ✓ Gestion des abonnés, établissement et recouvrement des factures

Le contrat a fait l'objet de 4 avenants :

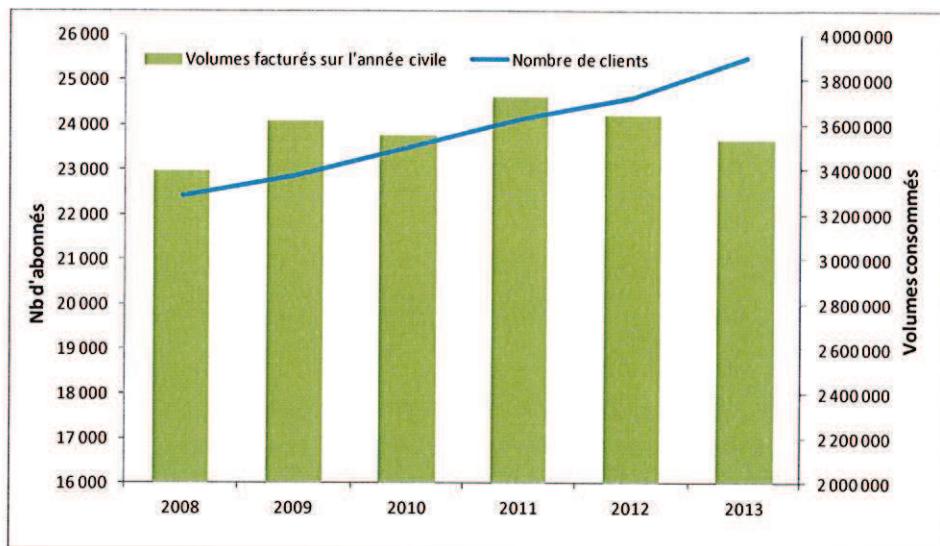
Avenant n°	Date	Objet
1	06/07/2009	Mise en conformité avec la réglementation de la part fixe et création d'une catégorie d'usages industriels
2	06/06/2011	Mise en place de la télérelève longue portée et révision des tarifs
3	26/12/2012	Révision quadriennale du contrat – intégration du forage de Cabet et de la sectorisation – mise en cohérence réglementaire – tarification progressive
4	14/01/2014	Intégration de « Construire sans Détruire »

1.3. Les clients et les volumes facturés

	2011	2012	2013	Evolution 2012- 2013 (%)
Nombre de clients	24 123	24 580	25 484	3,7%
dont abonnés domestiques et assimilés	23 870	24 409	25 300	3,7%
dont autres abonnés	253	171	184	7,6%
Volumes facturés sur l'année civile	3 719 333	3 641 688	3 531 796	-3,0%
dont abonnés domestiques et assimilés	3 140 288	3 098 034	3 057 730	-1,3%
dont autres abonnés	579 045	543 654	474 066	-12,8%
Volume moyen facturé (m³/client)	154,2	148,2	138,6	-6,5%

SIAO de Carbon Blanc

Le nombre d'abonnés continue d'augmenter régulièrement (+3,7% entre 2012 et 2013). Les volumes facturés sont en baisse sensible entre 2012 et 2013, ce qui correspond à une baisse importante des volumes moyens consommés.



1.4. Les ressources en eau

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient des forages suivants :

Nom	Année de mise en service	Capacité de production (m ³ /j)
La Gorp - Ambarès et Lagrave	1976	3 900
Le Mirail - Artigues près Bordeaux	1968	3 000
Favols - Carbon Blanc	1984	4 000
Roquebert - Pompignac	1980	3 000
L'Escar - Saint Loubès	1975	4 200
Bois Haut - Yvrac	1997	3 800
TOTAL		21 900 m³/j

Chacun des forages dispose d'un arrêté préfectoral de périmètre de protection. Ces arrêtés sont complètement mis en œuvre, avec une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

1.5. Le réseau de distribution

1.5.1. Les réservoirs

Le réseau d'eau potable comprend 5 réservoirs qui assurent l'approvisionnement du Syndicat. Leur capacité totale s'élève à 14 500 m³ et se répartit comme suit :

Nom	Année de mise en service	Capacité en m ³
Bel Air - Ambarès et Lagrave	1965	1 500
Les Datz - Bassens	1978	3 000
Terrefort - Saint Loubès	1991	4 500
Bellevue - Tresses	1968	1 500
Bois Haut - Yvrac	2003	2x 2 000
Total		14 500

1.5.2. Le réseau et les branchements

	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013 (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	553,9	564,7	571,0	1,1%
Nombre de branchements	NC	23 266	24 371	4,7%

2. Faits marquants de l'exercice

- ✓ Poursuite des travaux du nouveau forage de Cabet à Yvrac, avec la fin du gros œuvre en novembre 2013
- ✓ Poursuite du déploiement de la télé-relève (96% des compteurs équipés au 31/12/13).
- ✓ L'inondation des locaux des stations du Mirail et de Favols le 26 juillet 2013 suite à un très gros orage, a entraîné une pollution de la bâche de Favols.
- ✓ L'avenant 4 au contrat, intégrant « Construire sans Détruire » a été approuvé par le Comité Syndical en décembre 2013 et a pris effet en janvier 2014.

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes prélevés

L'autorisation globale de prélèvement dans les nappes (qui est de 5 000 000 m³) a été légèrement dépassée en 2014 :

	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013 (%)
La Gorp - Ambarès et Lagrave	802 584	796 983	814 776	2,2%
Le Mirail - Artigues près Bordeaux	697 470	537 090	424 218	-21%
Favols - Carbon Blanc	919 930	1 015 454	1 222 918	20%
Roquebert - Pompignac	587 985	693 527	582 472	-16%
L'escart - Saint Loubès	1 071 765	1 125 286	1 181 757	5%
Bois - Haut - Yvrac	891 723	710 287	791 874	11%
Total volumes prélevés	4 971 457	4 878 627	5 018 015	2,9%

3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile

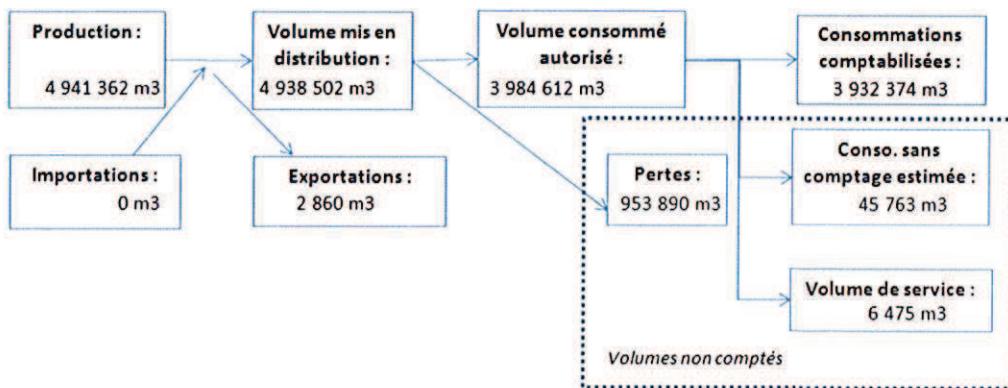
	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013 (%)
Volumes produits	4 816 800	4 735 512	4 941 362	4,3%
La Gorp - Ambarès et Lagrave	789 777	792 535	810 053	2,2%
Favols - Carbon Blanc	923 488	1 024 675	1 231 063	20%
Roquebert - Pompignac	578 820	684 056	572 542	-16%
L'escart - Saint Loubès	1 062 872	1 092 444	1 164 615	6,6%
Bâche d'Yvrac	1 461 843	1 141 802	1 163 089	2%
Volumes importés	0	0	0	
Volumes exportés (CUB)	4 831	906	2 860	
Total volumes mis en distribution	4 811 969	4 734 606	4 938 502	4,3%

3.3. Volumes consommés et rendement

(sur l'année civile)

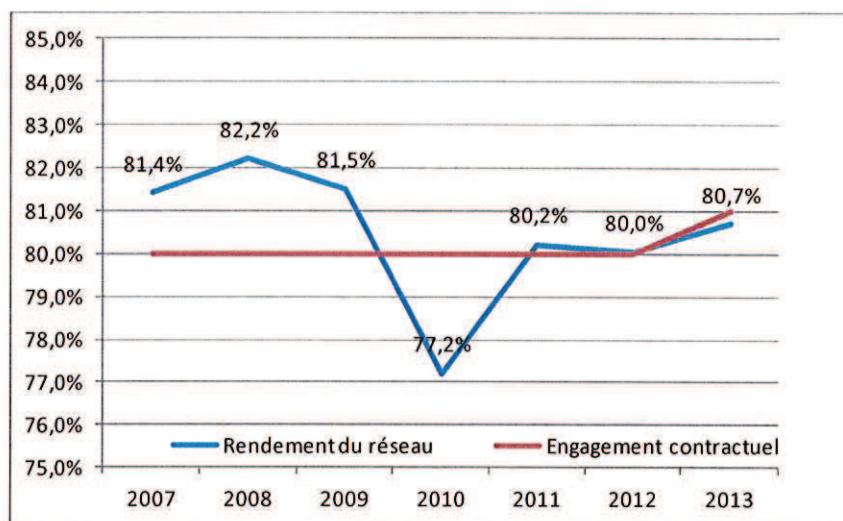
	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013 (%)
Volumes produits	4 816 800	4 735 512	4 941 362	4,3%
Volumes importés	0	0	0	
Volumes exportés	4 831	0	2 860	
Volumes mis en distribution	4 811 969	4 735 512	4 938 502	4,3%
Volumes comptabilisés entre 2 relèves	3 834 139	3 678 517	3 479 629	
dont remise pour fuite	58 322	67 873	59 311	
Volumes comptabilisés ramenés à l'année civile	3 775 097	3 736 946	3 932 374	5,3%
Consommation sans comptage estimée	72 731	46 000	45 763	
Volumes de service	11 400	7 400	6 475	
Volumes consommés autorisés	3 859 228	3 790 346	3 984 612	5,2%
Indice linéaire de consommation (m ³ /jour/km)	19,1	18,4	19,1	4,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /jour/km)	5,1	4,8	4,8	-0,4%
Indice linéaire de pertes (m ³ /jour/km)	4,7	4,6	4,6	-0,2%
Rendement du réseau (Volumes consommés autorisés + Volumes exportés / Volumes produits + Volumes importés, %)	80,22%	80,04%	80,7%	0,8%

Le bilan hydraulique 2013 est le suivant :



SIAO de Carbon Blanc

Le rendement 2013 est supérieur à l'engagement fixé par le décret du 27 janvier 2012 (73,8%) mais légèrement inférieur à l'engagement contractuel :



3.4. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par l'annexe 13-2 du code de la santé publique.

En 2013, plus de 200 prélèvements ont été analysés dans le cadre réglementaire et de l'autocontrôle réalisé par Lyonnaise des Eaux.

Les taux de conformité des analyses réglementaires sont les suivants :

ANALYSES	Bactériologiques	Physico chimiques
Nombre de prélèvements	141	144
Nombre de prélèvements non conformes	3	5
Taux de conformité	97,9%	96,5%

Cinq dépassements sur le paramètre fluor ont été observés sur la production d'Yvrac et sur les réseaux d'Artigues et de Tresses en novembre et décembre (1,51 à 1,70 mg/L pour une norme à 1,5 mg/L) ; les réglages du mélange des eaux sur la station de Bois Haut ont été vérifiés. Après expertise de l'ARS, il apparaît toutefois qu'un coefficient modérateur doit être appliqué sur les résultats de ces analyses.

Trois dépassements sur le paramètre Escherichia Coli ont été observés entre le 29 juillet et le 2 aout sur le réseau de Carbon Blanc, suite au violent orage ayant inondé la station de les 26 et 27 juillet.

Par ailleurs, un dépassement ponctuel sur le paramètre Nickel, lié à la nature du branchement, a été observé le 19 février à l'école de Tresses (83 µg/L pour une norme de 20 µg/L)

3.5. Les fuites sur réseau

Nature intervention	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013 (%)
Nombre de fuites réparées				
sur branchemen	439	375	456	22%
sur canalisation	69	82	77	-6%
Recherches de fuites				
Linéaire contrôlé (km)	501,2	614,8	439,1	-29
Nombre de fuites localisées	269	223	NC	

Commentaire [LP1]: En attente données

3.6. Les opérations de renouvellement

Le Syndicat a procédé au renouvellement de 3 378 ml de canalisations en 2013.

Renouvellement des canalisations	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013 (%)
Longueur de canalisations renouvelées (ml)	11 930	2 267	1 878	1 917	7 043	267%
Cumul sur 5 ans (ml)	27 130	29 397	25 075	23 292	25 035	7%
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	1,00%	1,07%	0,91%	0,82%	0,88%	6%

Ces travaux ont également permis de renouvellement de nombreux branchements, dont 104 en plomb.

5 180 compteurs ont également été renouvelés en 2013 par le Délégataire dans le cadre de la mise en place de la télé-relève, ainsi que 62 branchements.

3.7. Les investissements réalisés

Le Délégataire a poursuivi la mise en place de dispositifs de télé-relevé des compteurs des abonnés (96% des compteurs équipés au 31/12/13).

Le Syndicat a financé de nombreux investissements et notamment :

- La création de la nouvelle usine de Cabet à Yvrac,
- Des opérations de dévoiement de 1130 ml de réseau dans le cadre de la LGV,
- Des opérations de renouvellement de 5913 ml de réseau (tranche 56 et 57 + liaison Cabet)
- Des travaux d'extension portant sur 1863 ml de réseau.

3.8. Etat des branchements en plomb

Branchements en plomb	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013 (%)
Nombre de branchements en plomb supprimés	146	-	NC	
Nombre de branchements en plomb au 31 décembre	705	705	601	-15%
Pourcentage de branchements en plomb restant	2,90%	3,03%	2,47%	-19%

3.9. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Tranche 57 – Extension et renouvellement de réseau,
renouvellement de branchements en plomb 1 100 000 € HT

Marché à bon de commande 400 000 € HT

Usine de traitement d'eau potable de Cabet 1 000 000 € HT

Commentaire [LP2]: En attente éléments 2014

3.10. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2)

Catégorie	Points obtenus en 2012	Points obtenus en 2013
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	10	10
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année de pose...)	10	10
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10	10
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs) et des servitudes	10	10
Localisation des branchements pour chaque tronçon du réseau sur plan cadastral	0	0
Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de branchements	10	10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (avec estimatif chiffré et sur au moins 3 ans)	0	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement	0	0
TOTAL	70	70

Commentaire [LP3]: Je vous propose de rester sur la même valeur que l'année dernière. On affinera pour 2014 avec le nouveau calcul ...

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

		Tarifs au 1er janvier 2013	Tarifs au 1er janvier 2014
Part Délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	compteurs ø 15 mm	31,30 €	31,50 €
	compteurs ø 20 mm	74,32 €	74,80 €
	compteurs ø 30 mm	167,06 €	168,14 €
	compteurs ø 40 mm	233,52 €	235,02 €
	compteurs ø 60 mm	426,72 €	429,50 €
	compteurs ø 80 mm	640,06 €	644,22 €
	compteurs ø 100 mm	1 280,16 €	1 288,46 €
	compteurs ø 150 mm	2 560,32 €	2 576,92 €
	compteurs ø 200 mm	5 120,62 €	5 153,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	De 0 à 50 m ³	0,5003 €	0,5070 €
	De 51 à 250 m ³	0,5195 €	0,5263 €
	Au-delà de 250 m ³	0,5296 €	0,5364 €
Part Collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	compteurs ø 15 mm	11,00 €	11,00 €
	compteurs ø 20 mm	15,00 €	15,00 €
	compteurs ø 30 mm	25,00 €	25,00 €
	compteurs ø 40 mm	35,00 €	35,00 €
	compteurs ø 60 mm	52,00 €	52,00 €
	compteurs ø 80 mm	65,00 €	65,00 €
	compteurs ø 100 mm	100,00 €	100,00 €
	compteurs ø 150 mm	125,00 €	125,00 €
	compteurs ø 200 mm	250,00 €	250,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	De 0 à 50 m ³	0,3200 €	0,3200 €
	De 51 à 250 m ³	0,3600 €	0,3600 €
	Au-delà de 250 m ³	0,4000 €	0,4000 €
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)		0,0942 €	0,1939 €
Redevance pollution (€/m ³)		0,3000 €	0,3050 €
TVA		5,50%	5,50%
Tarifs liés à l'application du règlement de service			
Frais d'accès au service sans déplacement		36,24 €	36,47 €
Frais d'accès au service avec déplacement		72,48 €	72,96 €
Frais de relève de compteur (compteur non équipé de télé-relève)			72,96 €
Pénalité pour non paiement		9,25 €	9,31 €

Les tarifs de l'eau pour la part Syndicale ont été approuvés par une délibération du 27 novembre 2012 pour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

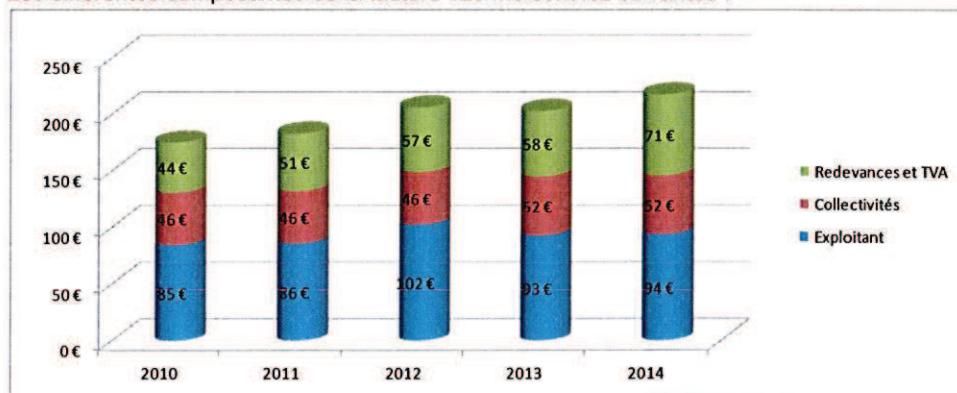
4.2. La facture d'eau 120 m³

	au 1er janvier 2013		Au 1er janvier 2014		%	
	PU	MONTANT	PU	MONTANT		
Distribution eau						
Terme fixe annuel						
Part du Délégataire	31,30 €	31,30 €	31,50 €	31,50 €	0,6%	
Part de la Collectivité	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	0,0%	
Consommation						
Part du Délégataire						
- 0 à 50 m3	0,5003 €	25,02 €	0,5070 €	25,35 €	1,3%	
- Au-delà de 50 m3	0,5195 €	36,36 €	0,5263 €	36,84 €	1,3%	
Part de la Collectivité						
- 0 à 50 m3	0,3200 €	16,00 €	0,3200 €	16,00 €	0,0%	
- Au-delà de 50 m3	0,3600 €	25,20 €	0,3600 €	25,20 €	0,0%	
Organismes publics						
Redevance de prélèvement	0,0942 €	11,30 €	0,1939 €	23,27 €	105,9%	
Redevance de pollution	0,3000 €	36,00 €	0,3050 €	36,60 €	1,7%	
Total HT		192,18 €		205,76 €	7,1%	
TVA à 5,50%		10,57 €		11,32 €	7,1%	
Total Eau potable TTC		202,75 €		217,08 €	7,1%	
Soit le m3		1,69 €		1,81 €	7,1%	

Le montant de la facture d'eau potable (120 m³) s'élève à 217,08 € TTC au 1^{er} janvier 2014, en augmentation de 7,1%. Cette augmentation s'explique par :

- ✓ L'augmentation de la contre-valeur « redevance prélèvement » et de la redevance « pollution domestique », décidée par l'Agence de l'Eau
- ✓ L'augmentation de la part Délégataire, liée à l'application de la formule d'indexation des tarifs et à la prise d'effet de l'avenant 4,

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :



4.3. Les recettes du Déléguataire

Recettes	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013
Exploitation du service	2 631 252 €	2 985 500 €	3 108 840 €	4%
Travaux attribués à titre exclusif	364 370 €	310 500 €	430 370 €	39%
Produits accessoires	135 060 €	141 700 €	128 440 €	-9%
TOTAL	3 130 682 €	3 437 700 €	3 667 650 €	7%

4.4. Le budget Eau Potable du Syndicat

4.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2012	2013	Evolution
Ventes d'eau	1 427 485 €	1 570 747 €	10,0%
Autres produits de gestion courante	53 201 €	50 395 €	-5%
Produits exceptionnels et financiers	3 €	120 €	
Total	1 480 689 €	1 621 261 €	9,5%

4.4.2. Les travaux réalisés en 2013

Investissements réalisés en 2013	Montant total HT
Tranche 56 - Extension et renouvellement	1 077 565 €
Tranche 57 - Extension et renouvellement	172 504 €
Travaux de sectorisation	35 417 €
Marché à bon de commande travaux non programmés - Extension et renouvellement	120 341 €
Dévoiement de réseaux dans le cadre de la LGV	958 578 €
Travaux de l'usine de Cabet	1 916 924 €
Modélisation hydraulique	27 734 €
Divers	22 110 €
TOTAL	4 331 174 €

Ces travaux ont fait l'objet de 1 075 152 € de participation de COSEA, le solde étant financé par le budget du Syndicat.

4.4.3. Etat de la dette du service

	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	6 443 407 €	6 894 785 €
Montant remboursé durant l'exercice	423 214 €	595 324 €
- dont en capital	200 585 €	296 702 €
- dont en intérêts	222 629 €	298 622 €

Un emprunt de 750 000 € a été souscrit en 2013.

4.4.4. Amortissements réalisés en 2013

Amortissements réalisés	Montant amorti
Réseau d'eau potable	701 931 €
Bâtiments	106 815 €
Matériels et divers	22 412 €
- Subventions	-
TOTAL	802 799 €

4.4.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

5. Les indicateurs de performance

5.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Evolution N/N-1
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	59 146	59 889	60 743	↗ 1%
D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m ³	1,71 €	1,69 €	1,81 €	↗ +7,1%

5.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Evolution N/N-1	Evaluation et commentaires
P101.1 : Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	nombre de prélevements conformes / nombre de prélevements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	100%	99%	97,9%	↘ -1,3%	 3 non-conformités en 2013 sur le paramètre E. Coli
P102.1 : Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	nombre de prélevements conformes / nombre de prélevements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	100%	96,9%	96,5%	↗	 5 non-conformités en 2013 sur le paramètre fluor
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	70	70	70	↗	 Cf. détail au paragraphe 3.10 La définition de l'indicateur a changé à compter de l'exercice 2013

Indicateur	Définition	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Evolution N/N-1	Evaluation et commentaires
P104.2 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	80,22%	80,04%	80,70%	↗ +0,8%	
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	5,1 m3/j/km	4,8 m3/j/km	4,8 m3/j/km	↗	
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,7 m3/j/km	4,6 m3/j/km	4,6 m3/j/km	↗	
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,91%	0,82%	0,88%	↗ +6%	
P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	100%	100%	100%	↗	
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,0033 €/m3	0,0046 €/m3	0,0024 €/m3	↘ -48%	2 780 € d'abandon de créances du Déléguétaire (65 demandes reçues) + 5653 € de versement au FSL par la Collectivité
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les	0,46 u /1000	0 u / 1000	3,1 u /1000		

Indicateur	Définition	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Evolution N/N-1	Evaluation et commentaires
	abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)	abonnés	abonnés	abonnés		
P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	NC	NC	NC		  Donnée non fournie par le Déléguataire
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service	3 ans	5,1 ans	4,9 ans		
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,30%	0,37%	0,6%	 +62%	
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, rapporté au nombre d'abonnés	150,6 réclamations /1000 abonnés	119,8 réclamations /1000 abonnés	143,4 réclamations /1000 abonnés	  3647 « réclamations » reçues, écrites ou téléphoniques, y compris demandes d'intervention	20%

**ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau
Adour Garonne**

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

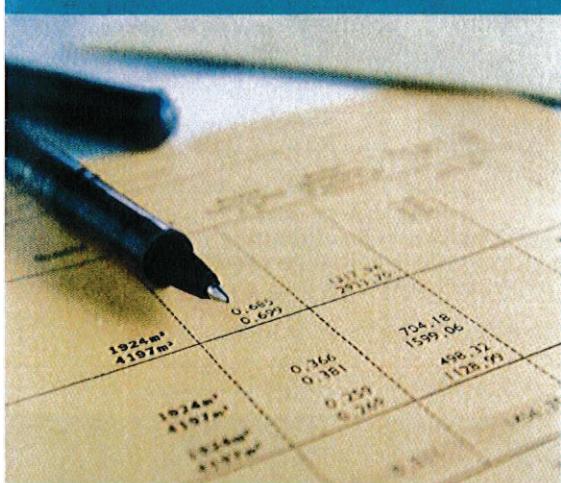
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
 - plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
 - près de 1 tonne de substances dangereuses
 - plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITE, LA QUALITE DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en oeuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10ème programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélevements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- 23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

* DCO : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

** SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Féretra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

→ sur SMARTPHONE

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur [AppStore](#) et [Android Market](#).



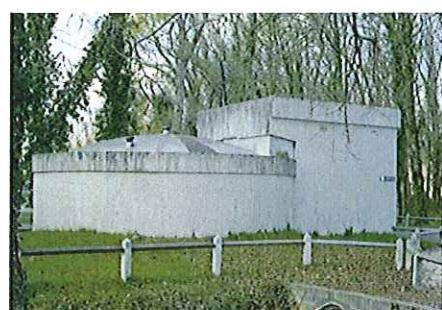
Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau.

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT
DE SAINT JEAN D'ILLAC - MARTIGNAS



**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE SERVICE EAU POTABLE
EXERCICE 2013**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1. Présentation du territoire desservi	4
2. Description et mode de gestion du service	4
3. Population desservie	4
4. Nombre d'abonnements	4
5. Ressources utilisées	5
5.1 Eaux Brutes	5
5.2 Production	6
5.3 Eaux achetées	6
6. Volumes distribués	6
6.1 Volumes vendus	6
6.2 Volume consommé par les principaux abonnés	7
6.3 Autres volumes	7
6.4 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013	7
7. Linéaires du réseau	8
8. Synoptique du service d'eau	8
II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	9
1. Modalités de tarification du service	9
1.1 La tarification de l'exploitant	9
1.2 La part syndicale	9
2. La facture d'eau	10
3. Recettes du service	11
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
1. Qualité des eaux distribuées	11
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :	13
3. Rendement du réseau de distribution	13
4. Indice linéaire des volumes non comptés	13
5. Indice linéaire de pertes en réseau	14
6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	14
7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	14
IV - INDICATEURS DU SAGE NAPPES PROFONDES	15
V – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	15

1. Branchements en plomb.....	15
2. Montants financiers	15
3. État de la dette du service	16
4. Amortissements	16
5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	17
1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	17
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	17
VII - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	18
VIII ANNEXES	23

ANNEXE 1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques calculés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. La fiche de calcul fait ressortir un taux de conformité de 100 % en ce qui concerne les paramètres bactériologiques.

ANNEXE 2 : Fiche de calcul transmise par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui fait ressortir un indice d'avancement de la protection de la ressource de 80 %.

ANNEXE 3 : Note d'information établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau.

I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Les communes adhérentes au syndicat intercommunal sont :

⇒ Saint Jean d'Illac.

⇒ Martignas sur Jalles

2. Description et mode de gestion du service

Le service a été délégué à VEOLIA Eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le service assuré par notre syndicat concerne la distribution, l'élévation, la production, les branchements, la gestion clientèle et les compteurs d'eau froide.

Un avenant a été signé le 23 juillet 2008, afin de prendre en compte la répercussion financière sur le prix de l'eau (sur la durée restante du contrat) des travaux de réhabilitation et de mise en conformité, avec la loi sur l'eau, du forage de Gabachot pris en charge par la compagnie générale des eaux.

3. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 14 440 habitants au 31/12/2013 (14 146 au 31/12/2012).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

MARTIGNAS SUR JALLE	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	6 743	6 925	6913	7195	7 346	2,1%
Nombre d'abonnés	2 506	2 605	2695	2733	2763	1,1%
SAINT JEAN D'ILLAC	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	6 459	6 660	6805	6951	7 094	2,1%
Nombre d'abonnés	2 513	2 577	2657	2748	2 818	2,5%

4. Nombre d'abonnements

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné). Pour VEOLIA Eau, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

⇒ **5 581 abonnés en 2013** : Le nombre d'abonnés est en progression de 1,8 % par rapport à 2012.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	5 019	5 182	5 352	5 481	5 581	1,8%
Nombre d'habitants desservis	13 202	13 185	13 718	14 146	14 440	2,1%

5. Ressources utilisées

5.1 Eaux Brutes

L'eau provient de deux forages profonds : BOULAC et GABACHOT.

Le forage de Boulac est le plus ancien du service (1967). Il comptait un débit d'origine de 120m³/h, il est aujourd'hui compris entre 100 et 110 m³/h. Ce forage n'a jamais posé de problème et son débit a toujours été stable.

Le forage de Gabachot a été réalisé en 1988 et il avait un débit à l'origine de 140 m³/H. Suite à des chutes de débit successives plusieurs actions ont été entreprises en 2004 et 2005 ainsi qu'un démontage en 2008, ce qui a permis de stabiliser le débit qui est limité volontairement à 80 m³/H.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m³)	815 616	911 104	807 497	829 090	851 645	2,7%
ST 01 - BOULAC	427 390	484 262	369 738	416 120	326 720	-21,5%
ST 04 - GABACHOT	388 226	426 842	437 759	412 970	524 925	27,1%

Le service a 3 stations de traitement.

Produits de traitement (Réactif)			Unité	Consommation 2012	Consommation 2013	N/N-1
Commune	Station	Réactif				
St Jean d'Illac	Boulac	Chlore Gazeux	Kg	245	564	130,2%
St Jean d'Illac	Le Las	Javel	L	200	262	31,00%
Martignas sur Jalle	Gabachot	Chlore Gazeux	Kg	686	563	-17,93%

5.2 Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2012 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2013 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2013
Forage GABACHOT	404 355	512 303	26,7%	
Forage BOULAC	394 037	322 104	-18,3%	
Total du volume produit (V1)	798 392	834 407	4,5%	80%

5.3 Eaux achetées

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³) CU Bordeaux (V₂)	5 123	5 036	5838	6 271	11 692	86,4%

6. Volumes distribués

6.1 Volumes vendus

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements par fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m³)	692 280	737 795	717 477	746 858	695 102	-6,9 %

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	746 858	695 102	-6,9%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total vendu aux abonnés (V₇)	746 858	695 102	-6,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

6.2 Volume consommé par les principaux abonnés

VEOLIA n'isole plus depuis 2012 les gros abonnés collectifs et industriels.

En effet, les années précédentes, cela été fait sur un critère de consommations mini dont le niveau était flou, variable d'un contrat à un autre, et valide par auctorité réglementaire en vigueur.

Ceci permettait de calculer des indicateurs de consommation domestique. Cette notion n'existe plus. De plus ceci faussait les statistiques de consommations.

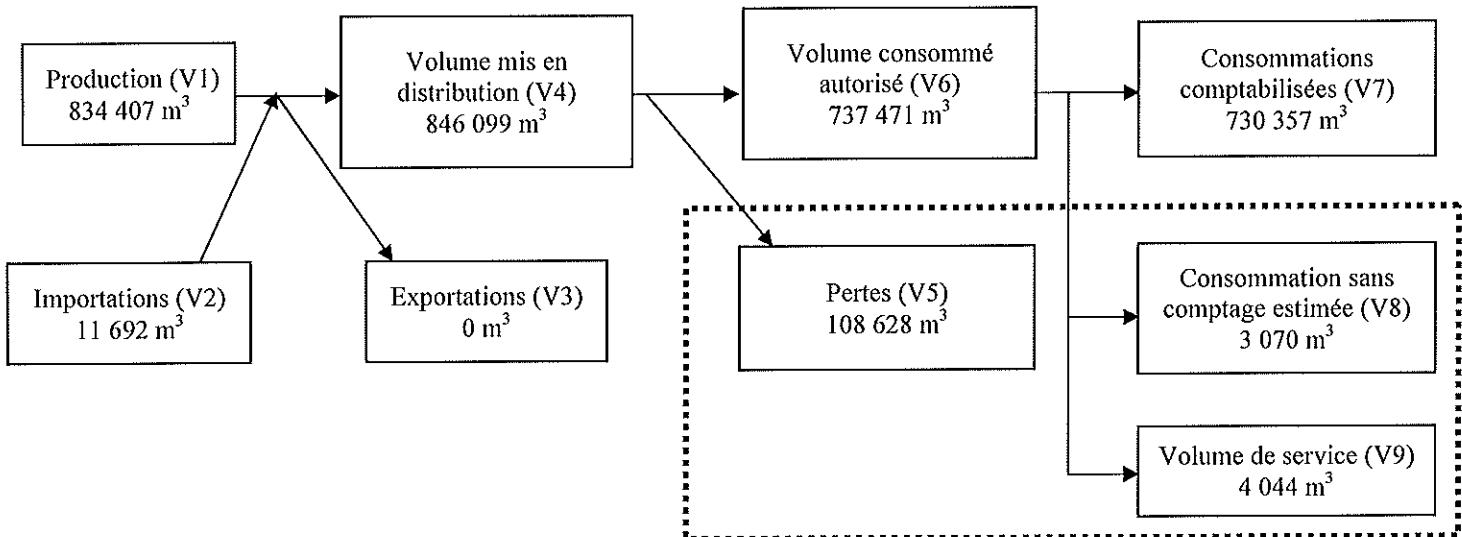
6.3 Autres volumes

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public,...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs, ...).

	Exercice 2011 en m ³ /an	Exercice 2012 en m ³ /an	Exercice 2013 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	722 112	726 480	709 457	-6,4%

	Exercice 2011 en m ³ /an	Exercice 2012 en m ³ /an	Exercice 2013 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 010	3700	4 044	9,03%
Volume de service (V9)	1 625	3160	3 070	-2,8%

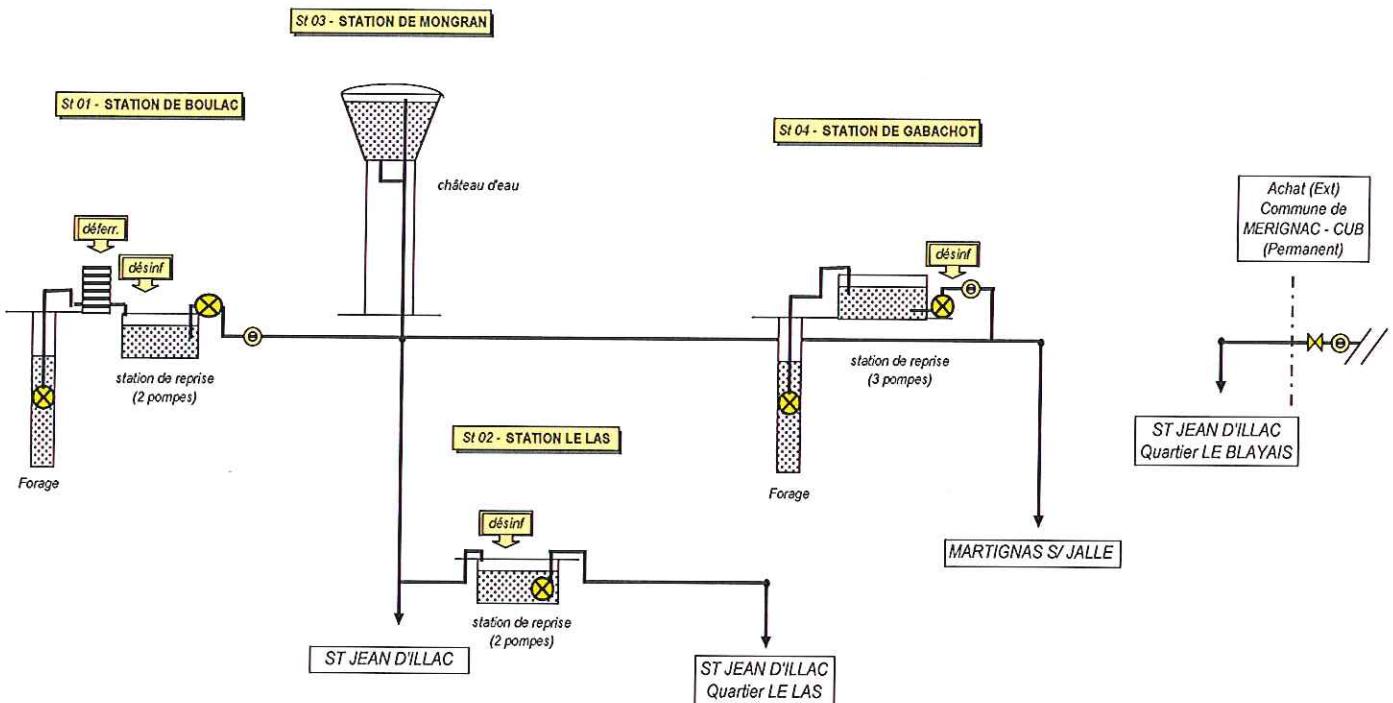
6.4 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013



7. Linéaires du réseau

	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution N/N-1
Longueur de distribution (mètres)	174 980	179 133	182 202	184 706	185 234	0,3%
dont canalisations	138 317	142 191	144 771	146 930	146 930	0,0%
dont branchements	36 663	36 942	37 401	37 776	38 304	1,4%

8. Synoptique du service d'eau



II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification du service

La collectivité a fixé par délibération du 16 juillet 2008 les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

1.1 La tarification de l'exploitant

La rémunération du Fermier comprend une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

Le montant de la part fixe est perçu d'avance pour la période de facturation (en début de semestre). Ce montant était de 16,58€ HT par an, au 1^{er} janvier 2013 il sera de 16,58€ HT au 1^{er} janvier 2014.

La part proportionnelle au m³ est payable à l'issue de la période de facturation (en fin de semestre). En 2013 le montant de la part variable était de 0,3280€ HT par m³, il sera à 0,3332€ HT par m³ en 2014.

Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes de tarification, la facturation est effectuée *prorata temporis*.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la rémunération du fermier varie chaque année selon la formule de variation suivante, à l'aide de la dernière valeur des paramètres connus au 1^{er} octobre de l'année n-1 :

$$K = 0,15 + 0,52 \frac{\text{ICHTTS1}}{\text{ICHTTS1o}} + 0,10 \frac{40-10-10}{40-10-10o} + 0,05 \frac{\text{TP10-a}}{\text{TP10-ao}} + 0,18 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2o}}$$

Dans laquelle :

- ICHTTS1 : Salaires des industries mécaniques et électriques (charges incluses)
- ICHTTS1o : La valeur connue d'ICHTTS1
- 40-10-10 : Indice électricité moyenne tension tarif vert A
- 40-10-10o : La valeur connue de 40-10-10
- TP 10-a : Indice national du prix des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
- TP 10-ao : La valeur connue de TP 10-a
- FSD2 : Indice frais et services divers
- FSD2o : La valeur connue de FSD2

1.2 La part syndicale

La part syndicale comprend également une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

La part fixe est de 9,10 € H.T./an.

Le prix au m³ est de 0,18 € H.T.

C'est la délibération du 22 mars 2002 qui fixe les tarifs ci-dessus et la part syndicale du m³ n'a pas augmenté depuis cette date.

2. La facture d'eau

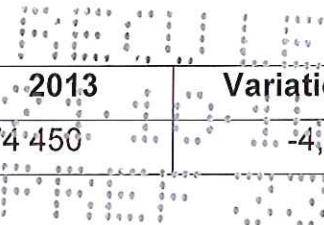
A titre indicatif sur la collectivité, la facture du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³ établie sur la base des tarifs au 1er Janvier 2013 et au 1er Janvier 2014 est la suivante :

	M3	01/01/2013		01/01/2014		Variation %
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			16,58 €		16,84 €	1,57%
Abonnement (part collectivité)			9,10 €		9,10 €	0,00%
Consommation						
Consommation (part distributeur)	120	0,3280 €	39,36 €	0,3332 €	39,98 €	1,58%
Consommation (part collectivité)	120	0,1800 €	21,60 €	0,1800 €	21,60 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0,0748 €	8,98 €	0,0684 €	8,21 €	-8,57%
Total Distribution de l'eau			95,62€		95,73 €	0,11%
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0,3000 €	36,00 €	0,3050€	36,60€	1,67%
Total Organismes publics			36,00 €		36,60 €	1,67%
TOTAL HT de la Facture en Euro			131,62 €		132,33 €	0,54%
TVA			7,24 €		7,28 €	0,55%
TOTAL TTC de la Facture en Euro			138,86 €		139,61 €	0,54%
Prix TTC du m3			1,16 €		1,16 €	0,00%

3. Recettes du service

Recettes de la collectivité :

	2012	2013	Variation N-N-1
Recettes liées à la facturation	183 550	174 450	-4,95%



Recettes de l'exploitant :

RECETTES DE L'EXPLOITANT			
Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation N/N-1
Recettes vente d'eau aux usagers	325 183	317 874	-2,24%
Recettes liées aux travaux	65 125	77 392	18,84%
Produits accessoires	30 326	31 210	2,91%
Total des recettes	421 439		

III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Qualité des eaux distribuées

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques sont les suivantes

Le tableau ci-dessous présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à **Limites de Qualité** des paramètres soumis à **Références de Qualité**

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	76	76	24	24
Physico-chimique	310	310		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	114	113	43	43
Physico-chimique	254	254	75	75

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Déléguétaire			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de seuil
Atrazine	2	2	Limite de qualité
Simazine	2	2	Limite de qualité
Terbutylazine	2	2	Limite de qualité
Déséthylterbutylazine	2	2	Limite de qualité
Turbidité	45	45	Limite et Référence de qualité
Nitrites	10	10	Limite de qualité
Fer total	33	33	Référence de qualité
Carbone Organique Total	17	17	Référence de qualité

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Déléguétaire		Contrôle Sanitaire et Surveillance du Déléguétaire	
	Nb PLV total	Nb PLV Conformes	Nb PLV total	Nb PLV Conformes	Nb PLV total	Nb PLV Conformes
Microbiologie	38	38	12	12	50	50
Physico-chimie	14	14	0	0	14	14

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ✓ + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
- ✓ + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- ✓ + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
- ✓ + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral
- ✓ + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
- ✓ + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
- ✓ + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- ✓ + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007).

Cet indice est estimé à 50 % par l'exploitant.

3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A/(C+D))	88,0 %	82,4 %	95,6%	90,3%	87,2%	-3,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³) . . . A	713 586	741 680	749 718	726 480	737 471	1,5%
Volume produit (m ³) C	805 868	895 368	778 394	798 392	834 407	4,5%
Volume acheté à d'autres services (m ³) D	5 123	5 036	5 838	6 271	11 692	86,4%

(Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

4. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (arrêté du 2 mai 2007)

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/L/365/1000	2,14	3,32	0,74	1,58	2,16
Volume mis en distribution (m ³) A	810 991	900 404	784 232	804 663	846 099
Volume comptabilisé 365 jours (m ³) B	703 086	728 284	745 083	719 620	730 357
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . L	138 317	142 191	144 801	146 930	146 930

5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/L/365/1000	1,93	3,06	0,65	1,45	2,03
Volume mis en distribution (m ³) A	810 991	900 404	784 232	804 663	846 099
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³) B	713 586	741 680	749 718	726 480	730 357
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . L	138 317	142 191	144 801	146 930	146 930

6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement est inférieur à 1 -(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

	2009	2010	2011	2012	2013
Longueur totale du réseau (ml)	138 317	142 191	144 801	146 930	146 930
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007).

Cet indice est estimé à 80% par l'exploitant.

IV - INDICATEURS DU SAGE Nappes Profondes

Aujourd'hui, les indicateurs du SAGE Nappes Profondes n'ont plus obligation à être intégrés au rapport. Seuls les indicateurs de l'observatoire de l'eau doivent y figurer. Ce qui est le cas.

V – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

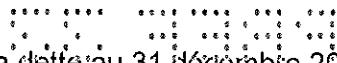
Branchements	Exercice 2012	Exercice 2013
Nombre total des branchements	5162	5294
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

2. Montants financiers

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	226 211€	158 340 €
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générales en €	0	0



3. État de la dette du service.



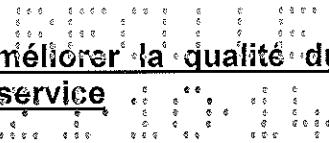
L'état de la dette au 31 décembre 2011 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	13 625,67	7 585,31
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital 5 931,60€ en intérêts 227,68 €	6 040,36 46,49

4. Amortissements

Pour l'année 2013, la dotation aux amortissements a été de 58 664,35 €.

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € BP 2014 + RAR 2013**
Démolition ancien Château d'eau	50 000 €
Réparation Château d'eau de Saint Jean d'Illac	100 000 €
Allée Pas de bougès extension DN60 sur 150ml	31 158,41 €
Renfort quartier du las – Bâche et surpression + allée de Sausssets remplacement fonte sur 350ml	420 000€
Bassin de décantation – déferisseur à Boulac	60 000€
Groupe électrogène	16 500 €
Raccordement Réseau CUB	85 000€
Divers réseaux	105 000€

VI - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

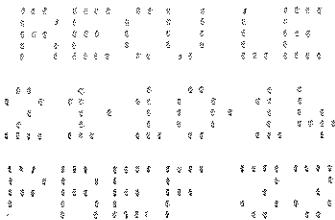
L'année 2013, 123 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2013 (0,0001 €/m³ en 2012).

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

A l'heure actuelle le Syndicat n'a pas conclu de convention avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement (comme l'article L1115-1-1 du Code Général de collectivités territoriales lui en donne la possibilité).

VII.- Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2012	Exercice 2013
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	14 146	14 440
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,16€	1,16€
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	50	80
P104.3	Rendement du réseau de distribution	90,3	87,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,58 m ³ /j/km	2,16m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,45 m ³ /j/km	2,03 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0001	0,0001



ANNEXES

--

SYNDICAT DE SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGATION TERRITORIALE DE LA GIRONDE
Pôle veille, sécurité sanitaire et santé environnement
Service Santé Environnement

BILAN 2013

CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle de la qualité de l'eau est assuré par le Service Santé Environnement de l'ARS-DT33. En 2013, 38 prélevements ont été réalisés sur le réseau du syndicat. En cas de dépassement des limites et des références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, une enquête est immédiatement effectuée en liaison avec l'exploitant.

L'eau distribuée sur l'ensemble du Syndicat provient de deux forages profonds, "Boulac" sur la commune de SAINT JEAN D'ILLAC et "Gabachot" sur la commune de MARTIGNAS SUR JALLE captant la nappe de l'oligocène. Ces forages sont dotés des périmètres de protection. L'eau subit un traitement de déferrisation et de désinfection à "Boulac" et d'aération et de désinfection à "Gabachot" avant la distribution sur le réseau. La société VEOLIA, exploitante du réseau de distribution, effectue une auto-surveillance de la qualité de l'eau.

INFORMATIONS - CONSEILS SANITAIRES



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la consommer. Pour ne pas la gaspiller, l'utiliser de préférence pour d'autres usages (chasse d'eau, lavage, arrosage...)



Pour la boisson et la préparation des repas, préférer l'eau froide à l'eau chaude sanitaire. Une température élevée favorise la migration des métaux et le développement de bactéries dans l'eau.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs,...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux, car mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Afin de réduire les risques de développement des bactéries et en particulier des légionnelles, il est recommandé de :

- *maintenir la température de production d'eau chaude à 65°C minimum et à 60°C au point d'usage (douche ...) pour éviter tout risque de brûlure.
- *vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude,
- *nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

BACTERIOLOGIE: La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination.

100 % des 38 analyses réalisées sont conformes.
Très bonne qualité bactériologique

NITRATES : Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder la limite de qualité de 50 mg/L.

Teneur maximale à 0,81 mg/L
Teneur en nitrates conforme

DURETE : Teneur en calcium et en magnésium exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

Valeur comprise entre 12°F et 16°F
Eau peu calcaire

PESTICIDES : Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder la limite de qualité de 0,1 µg/L par substance.

Teneurs en pesticides recherchés inférieures aux seuils de détection.
Teneurs en pesticides conformes

FLUOR : Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder la limite de qualité de 1,6 mg/L.

Teneur inférieure à 0,3 mg/L
Teneur en fluor conforme

GOUT ET ODEUR : La désinfection de l'eau peut parfois engendrer des désagréments pour le consommateur (goûts et odeurs). Aux doses recommandées dans l'eau de boisson, il n'a pas été décrit d'effets nocifs chez l'homme. L'odeur, la couleur ou le goût change : signalez-le à votre distributeur d'eau (voir facture).

PLOMB : A la sortie des stations de traitement, l'eau est exempte de plomb. La présence de traces de plomb dans l'eau du robinet provient de la dégradation des canalisations en plomb qui peuvent encore subsister au niveau du branchement public et/ou du réseau intérieur de votre habitation. Le remplacement de toutes ces canalisations reste la solution la plus efficace pour éviter tout risque pour la santé. Dans les habitats anciens équipés de tuyauteries et (ou) de branchements en plomb, laisser couler l'eau ayant stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) avant de la consommer.

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée en 2013 sur le syndicat de SAINT JEAN D'ILLAC - MARTIGNAS a été conforme aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.



UGE : 0037 SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : SYNDICAT DES EAUX ST JEAN D'ILLAC

Adr : MAIRIE

33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Déliv. Date	Avis géologie Date	Reçev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000198	GABACHOT	1235	ON	TE		12/04/2000		26/06/2003	80%
033000283	BOULAC	733	ON	TE		08/01/1990		30/04/1990	80%
Indice consolidé /UGE									80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000663	GABACHOT	TTP	1205	5		5	
033000728	BOULAC	TTP	733	5		5	
033000483	ST JEAN D'ILLAC	UDI	13202	27		27	
Total				37		37	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP



QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2013

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

RESPONSABLE DT33 ARS : JACQUES JULIEN TEL: 05 57 01 45 47



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNEE 2013

AVANT-PROPOS

En application des dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine- Délégation Territoriale de la Gironde est chargée du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation distribuées en Gironde. Ce contrôle comprend la vérification du respect des procédures d'autorisation, l'inspection des installations et le contrôle de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Le présent document dresse la synthèse des données enregistrées dans le système d'information sur les eaux (SISE-Eaux) alimenté à partir des résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau pour l'année 2013. Il présente la description des systèmes de production d'eau, l'état d'avancement de la procédure d'établissement des périmètres de protection, et la synthèse des analyses. En complément, il fournit les pourcentages de conformité bactériologique et physico-chimique de la qualité de l'eau distribuée et liste les paramètres pour lesquels des dépassements des exigences de qualité (limites et références) ont été enregistrés.

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau, ce rapport doit être publié au Recueil des Actes administratifs pour les communes de plus de 3 500 habitants.
Les résultats d'analyses des prélèvements d'eau réalisés dans la cadre du contrôle sanitaire sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la Santé : www.caupotable.sante.gouv.fr

Il est rappelé que la sécurité sanitaire des eaux distribuées à la population repose sur la surveillance permanente assurée par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) qui comprend notamment une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations, un programme de tests et d'analyses effectuées sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés qui peuvent présenter les installations, la tenue d'un fichier sanitaire et pour les installations d'eau desservant plus de 10 000 habitants une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance. En complément de cette surveillance, l'ARS DT33 assure le contrôle sanitaire régulier.

Le Directeur Territorial de la Gironde,

Félicitéje Crizan
Général du génie sanitaire

QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Le Code de la Santé Publique – Livre III – Titre II – chapitre I^e fixe les conditions de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans les articles R 1321-1 à 1321-63.

L'arrêté du 1^{er} janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique a défini pour différents groupes de paramètres bactériologiques, chimiques et physico-chimiques des limites et des références de qualité.

Les limites de qualité sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur. Ces références de qualité concernent des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau mais pouvant mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE

En matière de santé publique, la qualité bactériologique (ou microbiologique) de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de « germes-témoins » de contamination d'origine fécale (coliformes thermotolérants, coliformes totaux, streptocoques fécaux).

La présence dans une eau de tels germes, non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence de germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires ne doit pas contenir de « germes-témoins » de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrées, vomissements, ...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux exigences de qualité réglementaires. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, l'article R 1321-56 du Code de la Santé Publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles, classées en plusieurs catégories :

- Des paramètres organoleptiques qui permettent d'apprécier l'aspect (turbidité), l'odeur, la saveur ainsi que la couleur de l'eau.
- Des paramètres en relation avec la structure naturelle de l'eau. Ce sont, notamment des éléments tels que le calcium, le fluor, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation de l'eau. (La minéralisation de l'eau est mesurée par la conductivité). Le pH traduit le caractère

acide ou alcalin d'une eau. C'est un paramètre important, car il agit sur l'efficacité des procédés de traitement, ainsi que sur les phénomènes d'entartage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb).

D'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc et du phosphore.

- Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrains azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes.

- Les paramètres concernant des substances toxiques.

Ce sont les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

- Les paramètres liés aux traitements de l'eau.

Depuis le début de l'année 2004, le contrôle sanitaire intègre la recherche des sous produits de désinfection tels que les bromates, les trihalométhanes (T.H.M), les chlorites. Ces nouvelles contraintes conduisent à optimiser le traitement de l'eau pour éviter la formation de ces sous produits de traitements.

L'ORGANISATION DU SUIVI SANITAIRE

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux surveillés. Ce suivi sanitaire s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs et se compose :

- D'une part, du contrôle sanitaire mis en œuvre dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé et défini par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique.
- D'autre part, de la surveillance obligatoire réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) ; l'article R.1321-23 précise les diverses composantes de la surveillance à mettre en œuvre par la PRPDE.

La fréquence et le type des visites et des analyses du contrôle sanitaire sont fixés par arrêté préfectoral ; ils sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

La surveillance de la PRPDE comprend notamment :

- ... 1. Une vérification régulière des mesures prises par la PRPDE pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- ... 2. Un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- ... 3. La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire parallèlement à la recherche des causes peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires. La PRPDE doit prendre le plus rapidement possible les dispositions correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau, en tenant compte de la valeur des dépassements constatés et du danger potentiel pour la santé des consommateurs et assure une information des consommateurs assortie éventuellement de conseils.

Si aucun dépassement ne peut être toléré en matière de contamination bactériologique, compte tenu des risques à court terme pour le consommateur, des dépassements de la limite de qualité encadrés réglementairement par des dérogations prises par arrêté préfectoral sur demande de la PRPDE, peuvent être acceptés pour une période déterminée et

pour certains éléments chimiques, à condition que ces dépassements soient sans danger pour la santé du consommateur et qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution.

En cas de dépassement des références de qualité, si le préfet estime que la distribution de l'eau présente un risque pour la santé de la population, il demande à la PRPDE de mettre en œuvre des mesures correctives.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la Mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire. Par ailleurs, les résultats d'analyses des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr.

À la mi-juin, la conclusion du bilan du contrôle sanitaire, il est indiqué le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire. Par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1) ainsi que l'indice d'exigence de protection des ressources en eau (dénommé indicateur de performance P108.3). Le détail du taux de conformité et de l'indicateur de performance est communiqué à la PRPDE.

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement.
Les prélevements effectués caractérisent l'EAU produite au point de mise en distribution (PMD).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC	ST JEAN D'ILLAC	13 202	CAP BOULAC CAP GABACHOT	TTP BOULAC TTP GABACHOT

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 qui ne bénéficient pas de protection naturelle. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a imposé cette obligation à tous les captages. Cette dernière loi codifiée dans le code de la santé simplifie certains aspects de la procédure, améliore les outils de maîtrise foncière par les collectivités et renforce les responsabilités administratives et pénales.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de la DT de la Gironde de l'ARS d'Aquitaine, je vous invite à prendre contact avec le pôle santé environnementale de ma délégation territoriale.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE						
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.O.D.E.R.S.T	Arrêté D.U.P. (ou autorisation pour captage privé)	Etat de la procédure	Suivi de la mise en oeuvre de l'arrêté de D.U.P	
BOULAC	FORAGE	SAINT JEAN D'ILLAC	08264X0012	08/01/1990	15/03/1990	30/04/1990	Procédure terminée (captage public)	Procédure de suivi à mettre en oeuvre	
GABACHOT	FORAGE	MARTIGNAS SUR JALLE	08028X0176	12/04/2000	24/04/2003	26/06/2003	Procédure terminée (captage public)	Procédure de suivi à mettre en oeuvre	

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production

STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION BOULAC

Date	Commune	Lieu de prélèvement	Nom exact	CONF. BACT.	CONF. CHIM.	PARAMÈTRE																		EQ. CALCO	
						EAU	CLO2IB	CLSTOR	PH	TDS	CDTS	COT	NH4	FET	NO2	NO3	SO4	FMS	TR	GT22_85	GT26_44	CTR	ECOL	STRF	
26/02/2013	SAINTE JEAN D'ILLAC	DEPART DISTRIBUTION	ROBINET	C	C	16,8	0,15	0,24	7,90	0,5	392	1,34	0,111	115	<0,010	0,37	1,90	14,6	1	<1	0	0	0	0	
05/06/2013	SAINTE JEAN D'ILLAC	DEPART DISTRIBUTION	ROBINET	C	C	20,5	0,39	0,39	7,90	0,3	398	1,26	<0,010	60	<0,010	0,72	1,77	14,6	<1	2	0	0	0	0	
17/10/2013	SAINTE JEAN D'ILLAC	DEPART DISTRIBUTION	ROBINET	C	C	17,9	0,21	0,21	7,8	<0,1	400	1,42	0,131	3	<0,010	0,80	2,07	<0,10	13,7	<1	<1	0	0	0	2
27/11/2013	SAINTE JEAN D'ILLAC	DEPART DISTRIBUTION	ROBINET	C	C	15,6	0,25	0,30	7,9	0,1	407	1,30	<0,010	8	<0,010	0,80	1,98	14,40	1	<1	0	0	0	0	
10/12/2013	SAINTE JEAN D'ILLAC	DEPART DISTRIBUTION	ROBINET	C	C	12,0	0,25	0,31	7,8	0,1	402	1,65	<0,010	2	<0,010	0,81	3,00	0,12	15,1	<1	<1	0	0	0	2
						Pourcentage Conformité																			
						100,0 %																			
						Nombre total de plv																			
						5																			

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Résultats analytiques des prélevements d'eau effectués sur les installations de production

STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION GABACHOT

Date	Commune	Lieu	Nom exact	CONF. BACT.	CONF. CHM.	PARAMÈTRE																			
						TEAU	CLIAU	CLTOT	PH	TRES	COTRES	COT	NH4	FET	NO2	NO3	SO4	FMG	TH	GFM2_65	GFM4_44	CTF	ECOL	STRF	EO_CALCO
Normes						Unité	°C	mg/L ²	mg/L ²	unitéH	NFC	µS/cm	mg/L-C	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	nml	nml	nml	nml	nml	qualit.
26/02/2013	MARTIGNAS SUR JALLE	DEPART DISTRIBUTION	Robinet	C	C	17,2	0,15	0,37	7,90	0,1	369	1,32	0,047	19	<0,010	<0,25	2,26	13,5	25	24	0	0	0		
05/09/2013	MARTIGNAS SUR JALLE	DEPART DISTRIBUTION	Robinet	C	C	20,3	0,40	0,53	7,90	0,1	376	1,29	<0,010	14	<0,010	<0,25	2,18	13,5	<1	1	0	0	0		
17/10/2013	MARTIGNAS SUR JALLE	DEPART DISTRIBUTION	ROBINET	C	C	20,1	0,30	0,36	7,8	<0,1	368	1,41	<0,010	15	<0,010	<0,25	2,54	0,13	12,5	2	<1	0	0	0	2
27/11/2013	MARTIGNAS SUR JALLE	DEPART DISTRIBUTION	ROBINET	C	C	17,6	0,37	0,43	7,9	0,2	376	1,36	0,074	16	<0,010	<0,25	2,40	13,40	<1	<1	0	0	0		
10/12/2013	MARTIGNAS SUR JALLE	DEPART DISTRIBUTION	ROBINET	C	C	16,8	0,37	0,41	8,0	0,2	372	1,29	0,117	17	<0,010	<0,25	<1,00	0,17	13,9	<1	2	0	0	0	2
Pourcentage Conformité				100,0 %		100,0 %																			
Nombre total plv				5																					

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de distribution

UNITE DE DISTRIBUTION ST JEAN D'ILLAC

Date	Commune	Lieu de prélèvement	CONF. BACT. CHIM.	PARAMETRE	TEAU	CLESUS	CL2TOT	PH	TURD	CD225	NH4	FET	NO2	PB	GT22_68	GT26_44	CTF	ECOL	STNF	
					Unité	°C	mg/L	mg/L	unité	pH	NFU	µS/cm	mg/L	mg/L	mg/L	nM/L	nM/L	nM/L	nM/L	
17/04/2013	MARTIGUES	Cantine scolaire	C			11,8	<0,02	<0,02	7,80	0,2	392	0,019	8			<1	<1	0	0	
08/03/2013	MARTIGUES	Cuisine collective	C			14,4	0,02	0,04	8,10	0,2	355	0,194	17			<1	3	0	0	
11/04/2013	MARTIGUES	Cuisine	C			15,7	<0,02	0,18	7,90	0,2	365	0,026	29			<1	2	0	0	
15/05/2013	MARTIGUES	Cuisine collective	C			15,5	0,02	0,03	7,80	0,4	381	<0,010	16			2	2	0	0	
25/05/2013	MARTIGUES	Mairie	C			18,4	0,08	0,12	7,60	<0,1	378	<0,010	17	<0,010	<1	<1	<1	0	0	
25/07/2013	MARTIGUES	Cuisine plonge	C			27,5	<0,02	0,05	7,75	0,2	379	<0,010	12			4	<1	0	0	
19/09/2013	MARTIGUES	Mairie sanitaires	C			18	0,12	0,13	8,00	0,2	372	0,083	20		>3000	>300	0	0	0	
24/09/2013	MARTIGUES	Ecole	C			14,9	0,13									4	37	0	0	
16/10/2013	MARTIGUES	PHARMACIE MARTIGUES	C			18,1	0,28	0,30	7,5	<0,1	371	0,062	14		<1	1	0	0	0	
20/11/2013	MARTIGUES	Mairie sanitaires	C			13,1	0,30	0,40	7,9	0,2	375	0,09	16			140	160	0	0	0
27/11/2013	MARTIGUES	Mairie	C			14,8	0,25	0,30							400	>300	0	0	0	
04/12/2013	MARTIGUES	Mairie	C			13,9	0,18								<1	<1	0	0	0	
04/12/2013	MARTIGUES	ECOLE	C			14	0,17								<1	<1	0	0	0	
20/12/2013	MARTIGUES	SUR-JALLE	C			13,0	0,27	0,33	7,8	0,2	372	0,105	15		<1	8	0	0	0	
17/01/2013	Saint Jean	Cantine école - Robinoof blier	C			11,5	0,02	0,04	7,80	0,4	392	0,005	8		1	1	0	0	0	
14/02/2013	Saint Jean	DILLAC	C			10,1	<0,02	0,04	7,90	0,2	391	0,021	16		2	12	0	0	0	
08/03/2013	Saint Jean	DILLAC	C			11,9	0,12	0,14	8,05	0,3	369	0,158	36		1	<1	0	0	0	
11/04/2013	Saint Jean	DILLAC	C			13,2	<0,02	8,00	0,3		392	<0,010	38		1	4	0	0	0	

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

UNITE DE DISTRIBUTION ST JEAN D'ILLAC

Date	Commune	Lieu	CONF. BACT.	CONF. CHIM.	PARAMETRE	TEAU	CL2LIB	CL2IOT	PH	Turb	CDT25	NH4	FET	NO2	PB	GT22_68	GT25_44	CTF	ECOU	STRF
15/05/2013	Saint Jean D'ILLAC	Centre de loisirs	C	C	15,6	0,03	0,06	7,95	0,5	398	0,059	127		6	14	0	0	0		
12/06/2013	Saint Jean D'ILLAC	Centre de loisirs	C	C	18,0	0,30	0,35	8,05	<0,1	397	0,134	4		1	<1	0	0	0		
25/06/2013	Saint Jean D'ILLAC	Mairie	C	C	19,8	0,12	0,30	8,00	<0,1	393	0,128	5	<0,010	<1	1	1	0	0		
25/07/2013	Saint Jean D'ILLAC	Centre de loisirs	C	C	24,5	<0,02	0,02	7,80	0,2	379	<0,010	10		9	<1	0	0	0		
19/09/2013	Saint Jean D'ILLAC	Mairie sanitaires	C	C	20	0,16	0,17	8,05	0,1	372	0,072	12		53	50	0	0	0		
19/09/2013	Saint Jean D'ILLAC	Lavabo école	C	C	19	0,02	0,03	8,20	0,1	374	<0,010	14		14	2	4	0	0		
26/09/2013	Saint Jean D'ILLAC	Cantine - Evier cuisine	C	C	20,2	0,09								2	<1	0	0	0		
16/10/2013	Saint Jean D'ILLAC	Mairie ROBINET INOX	C	C	18,1	0,07	0,14	7,7	<0,1	381	0,073	11		1	2	0	0	0		
20/11/2013	Saint Jean D'ILLAC	MARIE LOCAL TECHNIQUE	C	C	13,8	0,15		8,0	<0,1	375	0,077	11		<1	<1	0	0	0		
20/12/2013	Saint Jean D'ILLAC	ECOLE CUISINE	C	C	10,2	0,15	0,17	7,9	0,4	393	<0,010	46		<1	<1	0	0	0		
Pourcentage Conformité		100,0 %	100,0 %																	
Nombre total de prél		28																		

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Liste des dépassements des REFERENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI ST JEAN D'ILLAC

Commune	Date Prélèvement	Paramètre	Paramètre - Terrain/Labo - (T/L)	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
MARTIGNAS SUR JALLE	25/07/2013	Température de l'eau	T	°C	27,5		25,00
SAINTE JEAN D'ILLAC	19/09/2013	Bactéries coliformes /100mL-MS	L	m/100mL	4		0,00

Nombre de dépassements : 2

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAF BOURGAG :

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITÉ	Type d'eau	VALEUR MINI. MESURÉE	VALEUR MOY. MESURÉE	VALEUR MAXI. MESURÉE	NOMBRE DE VALEURS	RÉFÉRENCE VALEUR MINI.	RÉFÉRENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,27	0,27	0,27	1			4,00	
AS	Arsenic	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			100,00	
AJRZ	Atrazine	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2,00	
BMG	Boré mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
CA	Cation	mg/L	B	45,50	45,50	45,50	1				
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	1,31	1,31	1,31	1			10,00	
CL	Chlorogénés	mg/L	B	31,80	31,80	31,80	1			200,00	
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	400,00	400,00	400,00	1				
DIU	Diuron	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2,00	
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	0	0	0	1			10000	
CALCOC2	Équilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	B	2,00	2,00	2,00	1				
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0	0	0	1			20000	
FET	Fer total	µg/L	B	319,00	319,00	319,00	1				
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
HYDISO	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
MN	Manganèse total	µg/L	B	1,00	1,00	1,00	1			1,00	
NI	Nickel	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			100,00	
PH	unitépH	B	7,80	7,80	7,80	1					
SMZ	Simazine	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2,00	
NA	Sodium	mg/L	B	22,80	22,80	22,80	1			200,00	
SO4	Sulfates	mg/L	B	1,78	1,78	1,78	1			250,00	
TEAU	Température de l'eau	°C	B	17,60	17,60	17,60	1				
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	B	15,50	15,50	15,50	1			25,00	
TH	Titre hydrométrique	°F	B	13,70	13,70	13,70	1				
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			5,00	
TURBINFU	Turbidité néphémétrique NFU	NFU	B	1,10	1,10	1,10	1				

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP GABACHOT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,21	0,21	0,21	1				
AS	Arsenic	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			4,00	
ATRZ	Atrazine	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			100,00	
BMG	Bore mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2,00	
CA	Calcium	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
COT	Carbone organique total	mg/L	B	38,30	38,30	38,30	1				
CL	Chlorures	mg/L	B	1,30	1,30	1,30	1				
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	375,00	375,00	375,00	1			10,00	
DIU	Diuron	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2,00	
STRF	Enterocoques/100ml-MS	n/100mL	B	0	0	0	1			10000	
CALCOC2	Équilibre calco-carbonique 0/1/2/3/4	qualit.	B	2,00	2,00	2,00	1			200,00	
ECOLL	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0	0	0	1				
FET	Fer total	µg/L	B	15,00	15,00	15,00	1			26000	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
HYDROSSO	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	mg/L	B	0,10	0,10	0,10	1				
MN	Manganèse total	µg/L	B	1,00	1,00	1,00	1				
NI	Nickel	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
PH	pH	unitéPH	B	7,90	7,90	7,90	1			1,00	
SMZ	Singapour	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
NA	Sodium	mg/L	B	22,00	22,00	22,00	1				
SO4	Sulfates	mg/L	B	2,10	2,10	2,10	1			100,00	
TEAU	Température de l'eau	°C	B	17,90	17,90	17,90	1				
TAC	Filtre alcalimétrique complet	°F	B	14,30	14,30	14,30	1			2,00	
TH	Titre hydrostatique	°F	B	12,80	12,80	12,80	1			25,00	
PESTOT	Total des pesticides analysées	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
TURBNFU	Turbidité néphérométrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00	1			5,00	

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP BOULAC

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESURÉE	VALEUR MOY. MESURÉE	VALEUR MAXI. MESURÉE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	2		200,00		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,05	0,13	5		0,10		
AS	Arsenic	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	2				10,00
ATTRZ	Attrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1				0,10
GT22_68	Bact. Sér. Revivifiables à 22°-68h	n/mL	T1	0,00	0,40	1,00	5				
GT36_44	Bact. aér. Revivifiables à 35°-44h	n/mL	T1	0,00	0,40	2,00	5				
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00	5		0,00		
BA	Baryum	mg/L	T1	0,03	0,03	0,03	2				0,70
BMG	Bore mg/L	mg/L	T1	0,02	0,02	0,02	2				1,90
CA	Calcium	mg/L	T1	46,50	48,70	50,90	2				
COT	Carbone organique total	mg/LC	T1	1,26	1,39	1,65	5			2,00	
CL2LIB	Chlore fibre	mg/LCl2	T1	0,15	0,25	0,39	5				
CL	Chlorures	mg/L	T1	31,20	32,96	35,00	5			250,00	
CDT25	Conductivité à 25°C	µSiemens	T1	392,00	399,80	407,00	5		200,00	1100,00	
DIU	Diuon	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1				0,10
DTI	Dose totale indicative	mSv/an	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
STRF	Enterocoques /100ml-MS	n/100ml	T1	0	0	0	5				0
CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	T1	2,00	2,00	2,00	2		1,00	2,00	
ECOLL	Escherichia coli /100ml-MIF	n/100mL	T1	0	0	0	5				0
FET	Fer total	µg/l	T1	2,00	37,60	115,00	5			200,00	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,00	0,06	0,12	2				1,50
MN	Manganèse total	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	2			50,00	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	0,37	0,70	0,81	5			50,00	
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	5				0,10
PH	pH	unitépH	T1	7,80	7,86	7,90	5		6,50	9,00	
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1				0,10
NA	Sodium	mg/L	T1	25,30	25,75	26,20	2			200,00	
SO4	Sulfates	mg/L	T1	1,77	2,14	3,00	5			250,00	
TEAU	Température de l'eau	°C	T1	12,00	16,56	20,50	5				25,00
TAC	Titre alcalinométrique complet	°F	T1	15,30	15,42	15,50	5				
TH	Titre hydrométrique	°F	T1	13,70	14,48	15,10	5				
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1				
TURBNFU	Turbidité néphéтомétrique NFU	NFU	T1	0,00	0,20	0,50	5			2,00	

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP GABACHOT									
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	2	200,00	0,10
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,05	0,12	5		
AS	Arsenic	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	2		10,00
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1		0,10
GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T1	0,00	5,40	25,00	5		
GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T1	0,00	5,40	24,00	5		
CTF	Bactéries coliformes /100mL-MS	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00	5		0,00
BA	Bayum	mg/L	T1	0,03	0,03	0,03	2		
BMG	Bore mg/L	mg/L	T1	0,02	0,02	0,02	2		0,70
CA	Calcium	mg/L	T1	38,20	40,20	42,20	2		1,90
COT	Carbone organique total	mg/LC	T1	1,29	1,33	1,41	5		
CL2LIB	Chlore libre	mg/LCl2	T1	0,15	0,32	0,40	5		2,00
CL	Chlorures	mg/L	T1	31,20	32,82	34,30	5		250,00
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	368,00	372,20	376,00	5	200,00	1100,00
DIU	Diurom	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1		0,10
DTI	Dose totale indicative	mSvan	T1	0,00	0,00	0,00	1		
STRF	Éthératocogges /100ml-MS	n/100ml	T1	0	0	0	5		
CALCOCC2	Équilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit	T1	2,00	2,00	2,00	2	1,00	2,00
ECOLL	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T1	0	0	0	5		0
FET	Fer total	µg/l	T1	14,00	16,20	19,00	5		
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,13	0,15	0,17	2		1,50
MN	Manganèse total	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	2		50,00
NO3	Nitrites-Ten NO3)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	5		50,00
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	5		0,10
PH	pH	unitéPH	T1	7,80	7,90	8,00	5	6,50	9,00
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1		0,10
NA	Sodium	mg/L	T1	24,10	24,50	24,90	2		200,00
SO4	Sulfates	mg/L	T1	0,00	1,88	2,54	5		250,00
TEAU	Température de l'eau	°C	T1	16,80	18,40	20,30	5		25,00
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	T1	14,00	14,22	14,40	5		
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T1	12,50	13,36	13,90	5		
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1		0,50
TURBNFU	Turbidité nephéloétrique NFU	NFU	T1	0,00	0,12	0,20	5		2,00

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT SAINT JEAN D'ILLAC

Année : 2013

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI ST JEAN D'ILLAC

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITE	Type eau	VALEUR MINI. MESURÉE	VALEUR MOY. MESURÉE	VALEUR MAXI. MESURÉE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,06	0,79	23		0,10		
GT22	Bact. aér. "revirables à 22°-68h	n/mL	T	0,00	130,07	3.000,00	28				
GT36	Bact. aér. revirables à 36°-44h	n/mL	T	0,00	32,11	300,00	28				
CTF	Bactéries coliformes /100mL-MS	n/100mL	T	0,00	0,14	4,00	28				
CLO2	BiOxyde d'chlorure mg/L ClO2	mg/L	T	0,30	0,30	0,30	1				
CL2UB	Chlore libre	mg/LCl2	T	0,00	0,11	0,30	28				
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	355,00	380,26	398,00	23	200,00	1100,00		
CU	Cuivre	mg/L	T	0,01	0,03	0,05	2				
STRF	Entérocoques /100mL-MS	n/100mL	T	0	0	0	28				
ECOLI	Escherichia coli /100mL-MF	n/100mL	T	0	0	0	28				
FET	Fer total	µg/l	T	4,00	21,83	127,00	23				
NI	Nickel	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	2				
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00				20,00	
PH	pH	unitépH	T	7,50	7,89	8,20	23				0,50
PB	Plomb	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	2	6,50	9,00		
TEAU	Température de l'eau	°C	T	10,10	16,04	27,50	28				10,00
TURBNFU	Turbidité nephéтомétrique NFU	NFU	T	0,00	0,19	0,50	23				2,00

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNÉE 2013

SYNDICAT DE SAINT JEAN D'ILLAC MARTIGNAS

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du code de la santé publique relève de deux types de critères :

- des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,

- des références de qualité pour des paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

LIMITES DE QUALITÉ

Le bilan du contrôle sanitaire effectué durant l'année 2013 permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à 100% aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique fixées par la réglementation en vigueur pour les 38 prélevements réalisés sur les stations de traitement et le réseau de distribution.

REFERENCES DE QUALITE

Station de traitement

Le bilan du contrôle sanitaire effectué durant l'année 2013 permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à 100% aux références de qualité bactériologique et physico-chimique fixées par la réglementation en vigueur pour les 10 prélevements réalisés sur les stations de traitement.

Réseau de distribution

Deux prélevements ont mis en évidence des dépassements des références de qualité :

- Un du 25/07/2013 pour la température de l'eau mesurée à 27,5°C, supérieure à la référence de qualité fixée à 25°C,
- Un du 19/09/2013 pour le dénombrement des bactéries coliformes au nombre de 4, supérieur à la référence de qualité fixée à 0 n/100mL. Le prélevement de confirmation, en date du 26/09/2013 n'a pas confirmé ce résultat.

PERIMETRES DE PROTECTION

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau (dénommé indicateur de performance P 108.3) est de 80 %. Afin de porter cet indice à 100% sur les ressources dotées de périmètres de protection, le syndicat doit mettre en place une procédure de suivi des périmètres. La déclaration de cette procédure de suivi est adressée à l'ARS et comporte les éléments justificatifs du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection. Sous l'entière responsabilité du syndicat et sur la base de son engagement, l'ARS portera à 100% l'indice d'avancement de la protection pour chaque ressource en eau.

L'eau distribuée sur le syndicat, alimentant les communes de SAINT JEAN D'ILLAC et MARTIGNAS sur JALLES, provient d'eaux souterraines captées par 2 forages profonds. L'eau subit un traitement de défermentation et de désinfection à "Boulac" et d'aération et de désinfection à "Gabachot" avant la distribution sur le réseau. Cette eau présente les caractéristiques suivantes:

- absence de contamination bactériologique,
- les teneurs en pesticides recherchées sont inférieures au seuil de détection,
- la teneur en nitrates est très faible, maximale à 0,81 mg/L, la limite de qualité est fixée à 50 mg/L,
- la teneur en aluminium est très faible, inférieure à 1 µg/L, la limite de qualité est fixée à 200 µg/L,
- la dureté, comprise entre 12° F et 16° F, permet de qualifier cette eau de peu calcaire,
- la teneur en fluorures est inférieure à 0,3 mg/L. Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L sur conseil médical (médecin, dentiste...). La limite de qualité est fixée à 1,5 mg/L.

La limite de qualité réglementaire pour le paramètre plomb était de 25 µg/l jusqu'au 25 décembre 2013. A partir de cette date, la limite de qualité est fixée à 10 µg/l de plomb. Le respect de cette norme nécessite de remplacer l'ensemble des canalisations en plomb.

Bordeaux le 21 FEV. 2014

P/Le Directeur Territorial
de la Gironde
des Eaux Sanitaires.

Gisèle DEJEAN

Ce rapport est réalisé par Monsieur Michel METAY à partir des données extraites du système d'information SISE Eaux

LEXIQUE

ALTMICR	: Aluminium total	LEGGIO	: Legionella sp
AS	: Arsenic	LEGIOPL	: Legionella pneumophila sp (L)
ATRZ	: Atrazine	MG	: Magnésium
BA	: Baryum	MN	: Manganèse total
BENZ	: Benzène	NA	: Sodium
BMG	: Bore mg/l	NH4	: Ammonium (en NH4)
BSIR	: Bactéries et spores sulfitoréductrices/100ml	NI	: Nickel
CA	: Calcium	NO2	: Nitrites (en N02)
CALCOC2	: Equilibre calco-carbonique	NO3	: Nitrates (en N03)
CDT	: Conductivité à 20°C	PB	: Plomb
CL	: Chlorures	PESTOT	: Total des pesticides analysés
CL2LIB	: Chlore libre	PH	: pH
CL2TOT	: Chlore total	PO4	: Orthophosphates (en PO4)
CLITEMG	: Chlorite	PT	: Phosphore total (en P2O5)
ClO2	: Bioxyde de chlore mg/L ClO2	SE	: Sélénium
COT	: Carbone organique total	SMZ	: Simazine
CTE	: Bactéries coliformes/100mL-MS	SO4	: Sulfates
CU	: Cuivre	STRF	: Entérocoques/100 mL-MS
DIU	: Diuron	TA	: Titre alcalimétrique
ECOEL	: Escherichia coli/100mL-ME	TAC	: Titre alcalimétrique complet
FET	: Fer total	TCEYICL	: Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène
FMG	: Fluorures	TEAU	: Température de l'eau
GT22_68	: Bactéries aérobies revivifiables à 22°-68h	TH	: Titre hydrotimétrique
GT36_44	: Bactéries aérobies revivifiables à 36°-44h	THM4	: Tribalométhanes (4 substances)
HG	: Mercure	TURBNFU	: Turbidité nèphélotométrique NFU
H2S	: Hydrogène sulfure		
ICH2	: Hydrocarbures (Indice CH2)		
K	: Potassium		

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(*loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*)

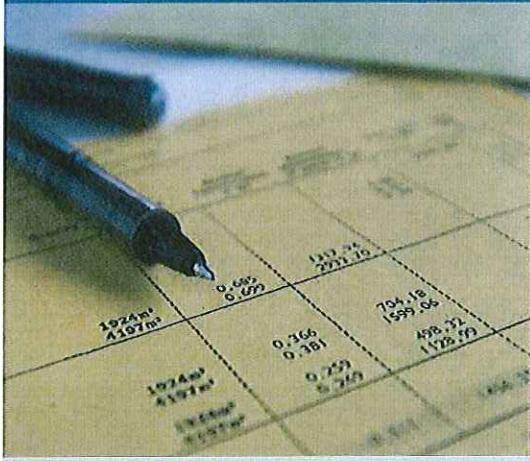
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



Article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Edition 2014
CHIFFRES 2013**

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ 4 700 ouvrages composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992 principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de 3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
 - plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
 - près de 1 tonne de substances dangereuses
 - plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.

POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITE, LA QUALITE DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en oeuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- Plus de 90 % des investissements ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence ont porté sur des masses d'eau en état dégradé (état différent de très bon et bon).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 265 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, 42 projets de solidarité ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10ème programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de 14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- 23 SAGE** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

*DCO : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

**SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

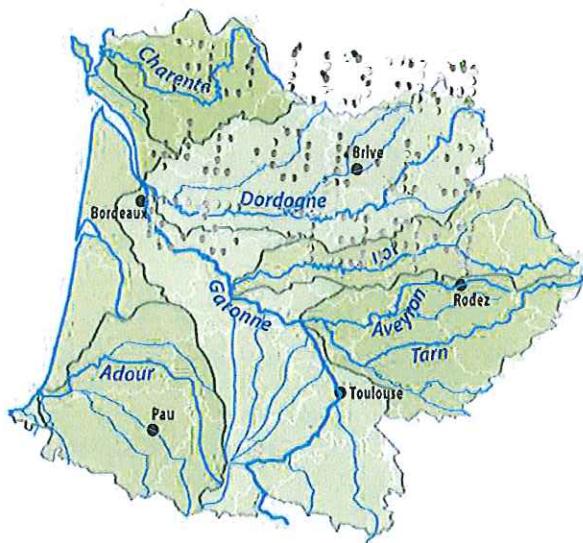


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Féretra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

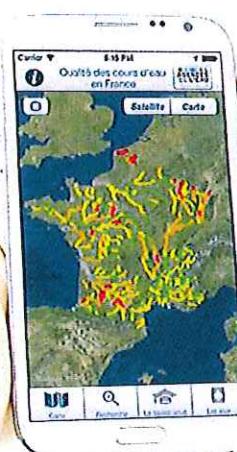
Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur SMARTPHONE

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Androïd Market.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

LES
AGENCE
S DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

www.lesagencesdeleau.fr



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT
DE SAINT JEAN D'ILLAC - MARTIGNAS



**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2013**

SOMMAIRE

I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DÉSSERVI	3
2. DESCRIPTION ET MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
3. POPULATION DÉSSERVIE	3
4. NOMBRE D'ABONNÉS	4
5. VOLUMES FACTURES	4
6. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	4
7. LINEAIRE DU RESEAU.....	4
8. IDENTIFICATION DES OUVRAGES D'EPURATION.....	5
9. UNITE MOBILE DE TRAITEMENT « ACTIFLO »	6
10. LA STATION D'EPURATION :	7
11. BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION.....	7
11.1 Quantité de boues produites par les ouvrages d'épuration [D 203.0].....	7
11.2 Quantité de boues évacuées par les ouvrages d'épurations.....	8
11.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P 206.3].....	8
II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
1. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE	8
1.1 La tarification de l'exploitant.....	8
1.2 La part syndicale.....	9
2. LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT.....	10
3. MONTANT DES RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT.....	11
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
1. TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	11
2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	11
3. CONFORMITE REGLEMENTAIRE :	12
3.1 Collecte des effluents.....	12
3.2 Surveillance des rejets au milieu naturel.....	12
4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	13
5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	13
6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	13
IV – FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS.....	14
1. MONTANTS FINANCIERS	14
2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	14
3. AMORTISSEMENTS.....	14
4. PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX.....	14
1. ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)	15
2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)	15
VI - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....	16
VII ANNEXE	19
Rapport de la visite de la station d'épuration effectuée en 2011 par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration.	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal sont :

- ⇒ Saint Jean d'Illac
- ⇒ Martignas sur Jalle

2. Description et mode de gestion du service

Le service assuré par notre syndicat concerne la collecte et le traitement des eaux usées.

Le service a été délégué à VEOLIA Eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. La date effective de fin de contrat est prévue au 31 décembre 2017.

Les prestations comprises dans le contrat sont :

- La dépollution
- La gestion clientèle
- Le refoulement
- Le relèvement
- La collecte des eaux usées

Un avenant a été signé le 24 octobre 2008. Il avait pour objet une modification de la rémunération suite à la prise en charge de 3 postes de relèvement et de dépenses relatives au traitement de l'H2S (Sulfure d'Hydrogène) sur 2 des postes existants.

En 2012 un deuxième avenant a été signé suite à la mise à disposition d'une unité de traitement de type « Actiflo » et de la modification de la rémunération du fermier.

En 2013 un avenant a été ajouté et a permis d'intégrer de nouveaux ouvrages et de mettre en place un prix forfaitaire annuel pour l'exploitation d'un poste de relèvement.

3. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 14 440 habitants au 31/12/2013 (14 146 au 31/12/2012).

MARTIGNAS SUR JALLE	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 743	6 925	6913	7195	7346	2,09%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 442	2 542	2631	2665	2693	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	303 674	320 796	348 254	356 596	322 044	-9,68%
SAINT JEAN D'ILLAC	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 459	6 660	6805	6951	7094	2,05%

Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 357	2 424	2513	2601	2660	2,26%
Assiette de la redevance (m ³)	318 720	342 397	310 731	329 650	315 923	-4,16%

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 353 abonnés au 31/12/2013 (5 266 au 31/12/2012).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2012	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Variation en %
MARTIGNAS-SUR-JALLE	2665	2693	1,1%
SAINT-JEAN-D'ILLAC	2601	2660	2,26%
Total	5 266	5 353	1,65%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 277.

5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
Volumes facturés aux abonnés	686 246	637 967	-7,0%

6. Autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels

Il n'y a aujourd'hui aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

7. Linéaire du réseau

Au cours de l'exercice, des travaux d'extension du réseau ont été réalisés. L'évolution globale de ce patrimoine est résumée dans le tableau suivant :

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

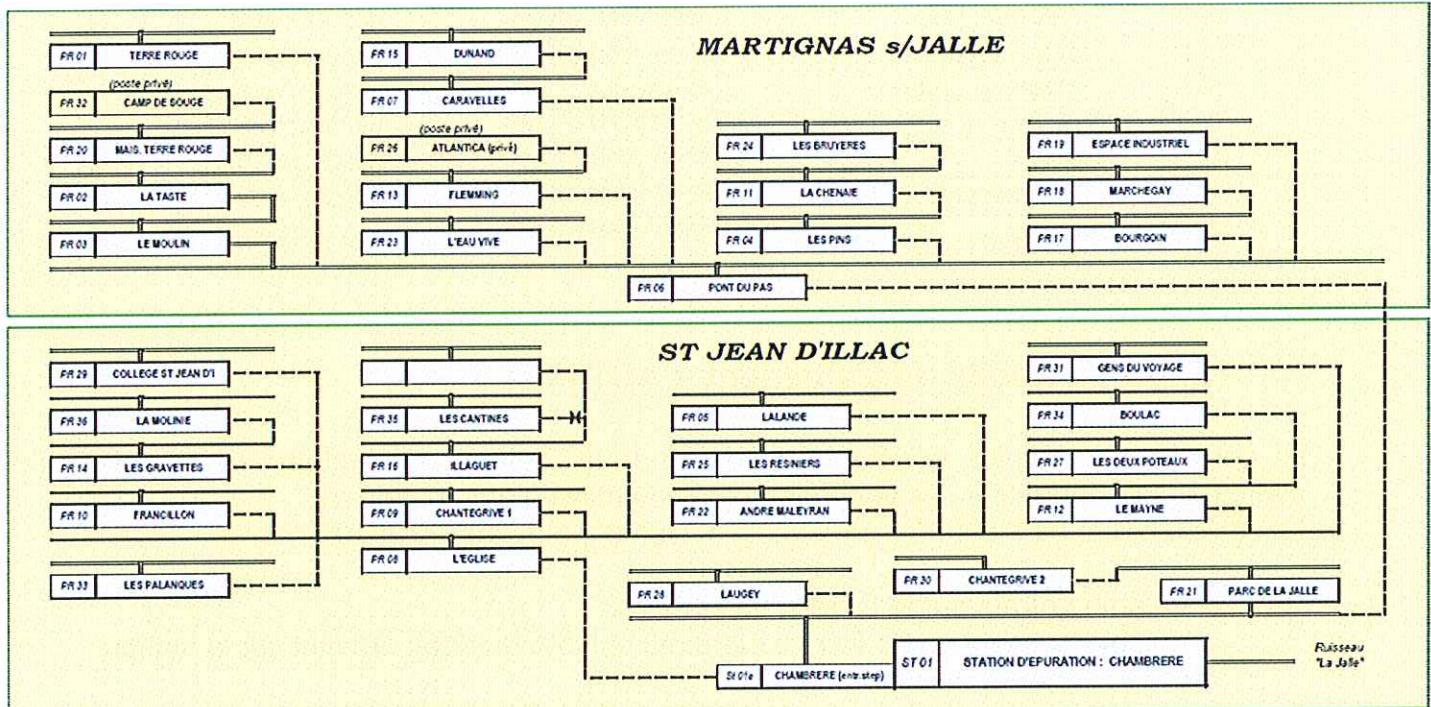
- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 98,595 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

Canalisations	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	91,4	95,2	97,1	98,6	98,6	0,00%
Canalisations gravitaires (ml)	80 552	84 268	86 938	88 463	88 463	0,00%

<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	80 552	84 268	86 938	88 463	88 463	0,00%
Canalisations de refoulement (ml)	10 881	10 925	10 132	10 132	10 132	0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	10 881	10 925	10 132	10 132	10 132	0%
Branchements	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 593	4 608	4 628	4 702	4 822	2,55%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs			0	0	0	0

8. Identification des ouvrages d'épuration

■ Synoptique du service :



■ Les postes de relèvement :

N°Interne	Nom	Commune	Type	Débit des pompes (m ³ /h)
ST01	CHAMBRERE	SAINT JEAN D'ILLAC	REFOULEMENT	110
PR01	TERRE ROUGE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	20
PR02	LA TASTE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	62
PR03	LE MOULIN	MARTIGNAS	REFOULEMENT	60
PR04	LES PINS	MARTIGNAS	REFOULEMENT	100
PR05	LALANDE	SAINT JEAN D'ILLAC	REFOULEMENT	13
PR06	PONT DU PAS	MARTIGNAS	REFOULEMENT	125
PR07	LES CARABELLES	MARTIGNAS	REFOULEMENT	50
PR08	L'EGLISE	SAINT JEAN D'ILLAC	REFOULEMENT	77
PR09	CHATEGRIVE 1	SAINT JEAN D'ILLAC	REFOULEMENT	15
PR10	FRANCILLON	SAINT JEAN D'ILLAC	REFOULEMENT	50
PR11	LA CHENAIE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	10
PR12	LE MAYNE	SAINT JEAN D'ILLAC	REFOULEMENT	25
PR13	FLEMING	MARTIGNAS	REFOULEMENT	30
PR14	LES GRAVETTES	SAINT JEAN D'ILLAC	REFOULEMENT	33

PR15	BUNAN	MARTIGNAS	REFOULEMENT	25
PR16	ILLAGUET	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	40
PR17	BOURGOIN	MARTIGNAS	REFOULEMENT	25
PR18	MARCHEGAY	MARTIGNAS	REFOULEMENT	12
PR19	ESPACE INDUSTRIEL	MARTIGNAS	REFOULEMENT	30
PR20	MAISONN TERRE ROUGE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	14
PR21	PARC DE LA JALLE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	15
PR22	ANDRE MALEYRAN	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	25
PR23	L'EAU VIVE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	25
PR24	LES BRUYERES	MARTIGNAS	REFOULEMENT	15
PR25	LES RESINIERES	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	25
PR26	ATLANTICA	MARTIGNAS	POSTE PRIVE	
PR27	LES DEUX POTEAUX	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	27
PR28	LAUGHEY	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	18
PR29	COLLEGE St Jean D'Illac	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	12
PR30	CHANTERIVE 2	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	12
PR31	GENS DU VOYAGE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	10
PR32	CAMPS DE SOUGE	MARTIGNAS	POSTE PRIVE	
PR33	LES PALANQUES	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	10
PR34	BOULAC	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	10
PR35	LES CANTINES	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	21
PR36	LA MOLINIE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	25

9. Unité mobile de traitement « ACTIFLO »

Le délégataire a équipé le déversoir d'orage de la Station d'un système de comptage en avril 2010 pour quantifier les volumes rejetés au milieu sans traitement.
La comptabilisation a donné les résultats suivants pour l'année 2010 :

- Volume entrant sur la STEP : 954 189 m³
- Volume passant par le DO : 51 268 m³ soit 5% du débit arrivant sur la station

Il s'avère que 30 % des jours entre le 01/05/2010 et le 31/12/2010 ont conduit à rejeter de l'eau au milieu naturel par le DO d'entrée.

Bilan au 01/07/2010 au 30/06/2011 :

- Volume entrant sur la STEP : 845 232 m³
- Volume passant par le DO : 79 538 m³ soit 8,6% du débit arrivant sur la station

En période des hautes eaux : 13% du débit est rejeté au milieu naturel.

Considérant les chiffres rappelés ci-dessus et afin de préserver le milieu naturel, le syndicat a délibéré le 21 décembre 2011 favorablement pour la mise en place d'une unité de traitement en tête de station d'épuration.

Les travaux ont consisté à intégrer un décanteur type ACTIFLO en tête de station afin de traiter les excédents de volumes entrants sur la STEP. La mise en service de cette unité a été effective au début de l'année 2012.

10. La station d'épuration :

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de CHAMBRERE -ST JEAN D'ILLAC
Code Sandre de la station : 0533422V002

Caractéristiques générales		
Type de traitement (cf. annexe) :	Biologique / Boues activées / Procédé Biostyr	
Commune d'implantation	Saint Jean d'Illac	
Lieu-dit	Chambrère	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	14000	
Nombre d'abonnés raccordés	5 353	
Nombre d'habitants raccordés	14 440	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3750	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	autorisation en date du	19/09/2013
Milieu récepteur du rejet	Rivière LA JALLE	
Polluant autorisé DBO ₅ (mg/l)	Concentration au point de rejet (mg/l) Normes à respecter	
	Du 15 juin au 31 octobre	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	10	
DCO (mg/l)	50	
MES (mg/l)	10	
NO ₃ (mg(N)/l)	10	
NO ₂ (mg(N)/l)	5	
NH ₄ ⁺ (mg(N)/l)	5	
Pt	1	2
PO ₄ ³⁻	0,5	1

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

11. Boues issues des ouvrages d'épuration

11.1 Quantité de boues produites par les ouvrages d'épuration [D 203.0]

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2009	2010	2011	2012	2013
Boues produites (Tonnes de MS)	190,2	175,2	186,7	207,8	212,6
ST 01 - CHAMBRERE	190,2	175,2	186,7	207,8	212,6

11.2 Quantité de boues évacuées par les ouvrages d'épurations

	2009	2010	2011	2012	2013
Boues évacuées (Tonnes de MS)	190,2	175,2	186,7	207,8	212,6
ST 01 - CHAMBRERE	190,2	175,2	186,7	207,8	212,6

11.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P 206.3]

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
ST 01 - CHAMBRERE	100	100	100	100	100

II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification du service

1.1 La tarification de l'exploitant

La rémunération du Fermier comprend une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

- **part fixe : 23,92 € H.T./ semestre**

- **part proportionnelle**

 - RA1o = de 0 à 500 m³/an 1,00 € /m³
 - RA2o = de 500 à 2 000 m³/an 0,83 € /m³
 - RA3o = au-delà de 2 000 m³/an 0,82 € /m³

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la rémunération du fermier est calculée chaque année selon la formule de variation suivante, à l'aide de la dernière valeur des paramètres connus au 1^{er} octobre de l'année n-1 :

$$K = 0,15 + 0,35 \frac{\text{ICHTTS1}}{\text{ICHTTS1o}} + 0,08 \frac{40-10-10}{40-10-10o} + 0,15 \frac{\text{TP10-a}}{\text{TP10-ao}} + 0,27 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2o}}$$

Dans laquelle :

ICHTTS1 : Salaires des industries mécaniques et électriques (charges incluses)

ICHTTS1o : La valeur connue de ICHTTS1 au 1^{er} octobre 2005 = 129,6

40-10-10 : Indice électricité moyenne tension tarif vert A

40-10-10o : La valeur connue de 40-10-10 au 1^{er} octobre 2005 = 103,3

TP 10-a : Indice national du prix des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

TP 10-ao : La valeur connue de TP 10-a au 1^{er} octobre 2005 = 105,4

FSD2 : Indice frais et services divers

FSD2o : La valeur connue de FSD2 au 1^{er} octobre 2005 = 103,9

1.2 La part syndicale

La part syndicale comprend également une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

- La part fixe est de **6,10 € H.T./semestre**
- La part proportionnelle est de : **0,41 € H.T./m³ de 0 à 500 m³**
0,33 € H.T./m³ de 501 à 2000 m³
0,25 € H.T./m³ au-delà de 2000 m³

La collectivité a fixé par délibération du 09 octobre 2008 les éléments de tarification de l'exploitant, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

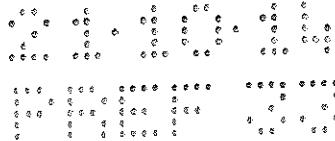
Concernant la part syndicale, c'est la délibération du 22 mars 2002 qui fixe les tarifs ci-dessus, qui n'ont donc pas augmenté depuis.

2. La facture d'assainissement

À titre indicatif sur la collectivité, la facture du prix du service de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, par m³ et pour 120 m³ établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2013 et au 1er Janvier 2014 est la suivante :

Qté	Euro				Variation %	
	01/01/2013		01/01/2014			
	Prix Uni-taire HT	Montant HT	Prix Uni-taire HT	Montant HT		
Collecte et traitement des eaux usées						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			47,12		47,84	
Abonnement (part collectivité)			12.20		12.20	
Consommation						
Consommation (part distributeur) De 1 à 500 (m ³)	120	0,95	114,00	1,00	120,00	
Consommation (part collectivité) De 1 à 500 (m ³)	120	0.4100	49.20	0.4100	49.20	
Total Collecte et traitement des eaux usées			222.52		229.24	
					3.01 %	
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.2250	27.00	0.2300	27.60	
Total Organismes publics			23.52		26.40	
					12.24 %	
TOTAL HT de la Facture	en Euro		237.28		245.36	
					3.41 %	
TOTAL TTC de la Facture	en Euro		250.33		262.54	
					4.88 %	
	Soit en Franc		1641.59		1722.06	
Prix TTC du m³ hors abonnement	en Euro		1.59		1.67	
					5.03 %	
Prix TTC du m³	en Euro		2.22		2.35	
					5,86%	

3. Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'assainissement



Recettes de la collectivité :

	2012	2013	Variation N-N-1
Redevance eaux usées	318 659	327 266	2,70%
Recettes de raccordements	295 693,03	322 069,39	8,92%
TOTAL	614 352,03	654 335,39	6,50%

Recettes de l'exploitant :

RECETTES DE L'EXPLOITANT			
Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation
Recettes liées à la facturation	945 695	1 051 193	11,16%
Recettes liées aux travaux	40 671	43371	6,64%
Produits accessoires	9 897	7173	-27,52%
Total des recettes	996 263	1 101 737	10,58%

(1) Redevance Assainissement non collectif.

III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

(Nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.)

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	4 799	4 966	5144	5 266	5 353	1,65%
Taux de desserte	100	100	100	100	100	

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

(Indice de 0 à 100 % représentant la qualité des informations disponibles sur le réseau et l'avancement de la planification du renouvellement.)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ✓ + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- ✓ + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- ✓ + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- ✓ + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- ✓ + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- ✓ + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- ✓ + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- ✓ + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Cet indice est estimé à 40 % par l'exploitant mais le SIAEA est en train de préparer avec son prestataire de cartographie SOGEFI une nouvelle version qui au fur et à mesure intégrera les points manquant ci-dessus évoqués.

3. Conformité réglementaire :

3.1 Collecte des effluents

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié est du ressort de la Police de l'Eau.

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) signées par la collectivité.

	2013
Nombre d'autorisations et de conventions de déversement	0

3.2 Surveillance des rejets au milieu naturel

Le nombre de points de rejet au milieu naturel recensés est détaillé comme suit :

Nombre de points de rejet	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	5	5	5	5	5

Les déversoirs d'orage et les trop-pleins des postes de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

4. Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit les adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007 (non reçu à la date d'établissement du présent rapport).

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit les adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport, Veolia Eau a présenté l'indicateur approché - Conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'auto surveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes au domaine de traitement garanti (DTG). L'indice suivant mesure la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100	100

Le rapport de la visite de la station d'épuration effectuée en 2013 par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration est joint en annexe.

6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
ST 01 - CHAMBRERE	100	100	100	100	100

IV – FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 667 255	1 667 477
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	238 892,71	199 629,66
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	37812,88€
	en intérêts	5860,07€

3. Amortissements

Pour l'exercice 2013, la dotation aux amortissements a été de 284 075,56 €.

4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en au BP 2014 + RAR 2013
Diagnostic réseaux assainissement	50 000€
Traitement des eaux parasites dont le las à SJI	300 000€
Renouvellement des réseaux	85 423,34€
Extension réseau avenue du Las SJI	200 000€
Opération 12 STEP	6 454 825 €

V - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau



1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

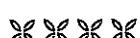
L'année 2013, le service a accordé 5 demandes d'abandon de créances. 359,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2013 (0,0004 €/m³ en 2012).

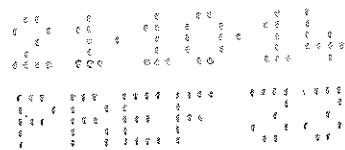
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

A l'heure actuelle le Syndicat n'a pas conclu de conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement (comme l'article L1115-1-1 du Code Général de collectivités territoriales lui en donne la possibilité).

VI - Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2012	Valeur 2013
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 146	14 440
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
P203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	207,8	212,6
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,22€	2,35€
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non communiqué par délégataire	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0004	0,0006





ANNEXES



DGAD/DAT/SET
Bureau des Equipements Publics Ruraux



S.A.T.E.S.E.

(SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION)

S.I.A.E.P.A. de SAINT JEAN D'ILLAC MARTIGNAS

STATION D'EPURATION DE SAINT JEAN D'ILLAC

Exploitant : VEOLIA ARCACHON

Rapport de Contrôle Annuel de l'Autosurveillance

Du : 12/06/2013

Descriptif de la station d'épuration :

Commune d'implantation : Saint-Jean-d'ILLAC

Code national (SANDRE) : 0533422V002

Date de mise en service de la station : janvier 1991

Capacité constructeur : 14000 EH (840 Kg DBO₅)

Débit nominal (de temps sec) : 2100 m³/j

Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé : 22/12/1999

Maître d'ouvrage : S.I.A.E.P.A. de SAINT JEAN D'ILLAC
MARTIGNAS

Exploitant : VEOLIA ARCACHON

Constructeur : OTV

Type d'épuration : Biofiltre

Filières eau : Filtre biologique

Filières boues : Déshydratation mécanique

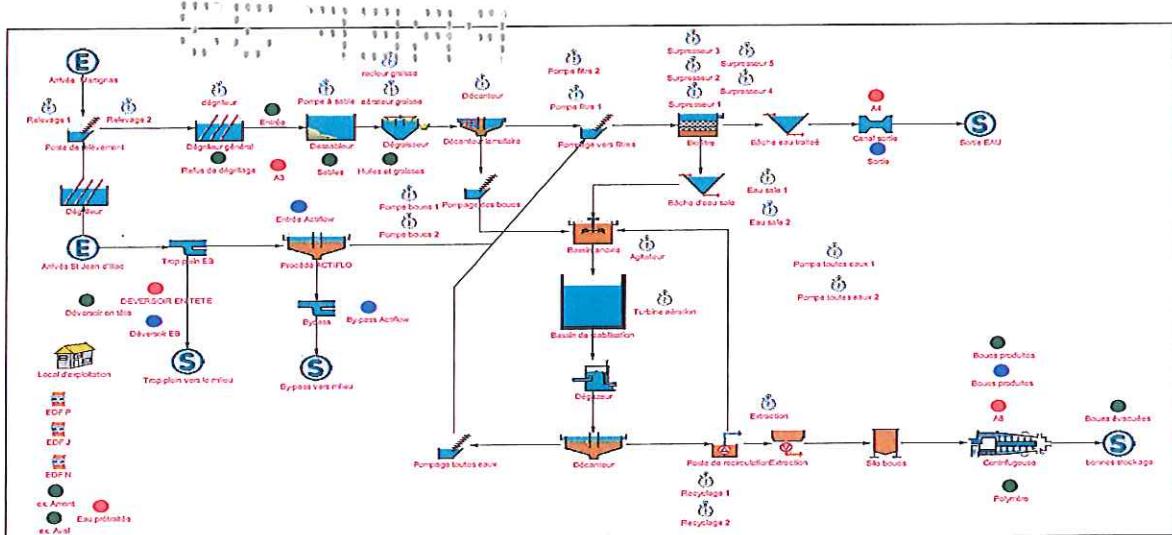
Type de réseau : Séparatif

Industries raccordées : DASSAULT AVIATION

Population estimée raccordée : 14135 hab.

Nom du milieu récepteur : Jalle de Martignas

Synoptique de la station d'épuration :



Conditions d'intervention :

Nom des personnes rencontrées : MM. GAILLAC et VILLA
Nom du ou des technicien(s) opérateur : Philippe LAMARTINY
Heure de la visite : 9h

Conditions météorologiques : Averses

1. Vérification des appareils de mesure

1.1 Débitmètre Entrée station

Appareil de la station d'épuration :

Principe de la mesure : Electromagnétique

Marque de l'appareil : Endress + Hauser

Caractéristiques du point de mesure :

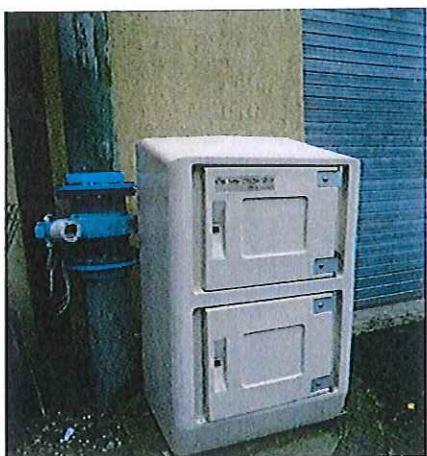
Type d'ouvrage	Ecoulement sur conduite en charge :	Diamètre canalisation :	250 mm
		Longueur amont :	1,2 m
		Longueur aval :	2 m
Commentaires		Les conditions d'implantation de l'appareil sont satisfaisantes.	

Comparaison des volumes écoulés :

Comparaison des volumes			
durée (minutes)	volume station (m ³)	volume S.A.T.E.S.E (m ³)	Ecart (< +/- 5%)
96	291	301	-3,44

Commentaires sur le fonctionnement du débitmètre :

La fonction de totalisation des volumes reste satisfaisante.



Débitmètre entrée station

000000
000000

000000
000000

000000
000000

1.2. Débitmètre Sortie station

Appareil de la station d'épuration :

Principe de la mesure : Ultra son

Marque de l'appareil : Endress + Hauser

Type : Prosonic FMU 861 avec sonde FDU80 (zone morte = 30 cm)

Programmation de l'appareil :

V0H1 = 1,053 m (distance sonde – radier)

V0H6 = 355,3 m3/h (sortie 20 mA)

V0H7 = 5 s (temporisation)

Caractéristiques du point de mesure :

Type d'ouvrage	Ecoulement à surface libre : canal venturi à section rectangulaire	Longueur chenal d'approche : 3,6 m Largeur du chenal : 0,270 m Pente du chenal : 0,10 % Longueur droite du canal venturi : 0,64 m Largeur du col du canal venturi : 0,192 m Hauteur d'eau maxi : 0,48 m Distance sonde – radier : 1,06 m Distance sonde – seuil : 1,52 m
Commentaires		Le positionnement de la sonde ultrason est satisfaisant.

Etat du point de mesure :

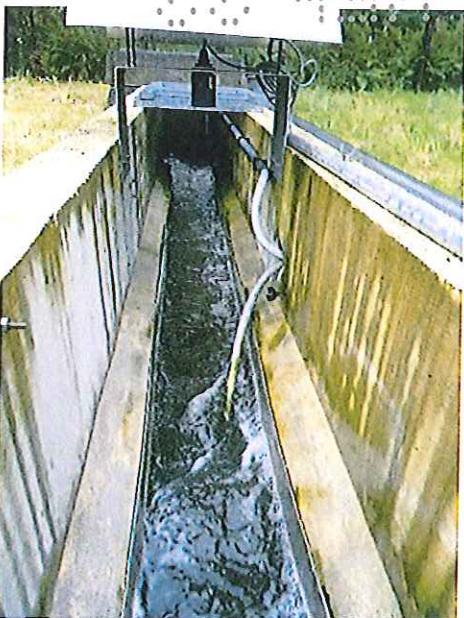
Présence de mousses : Non

Encrassement du fond : Non

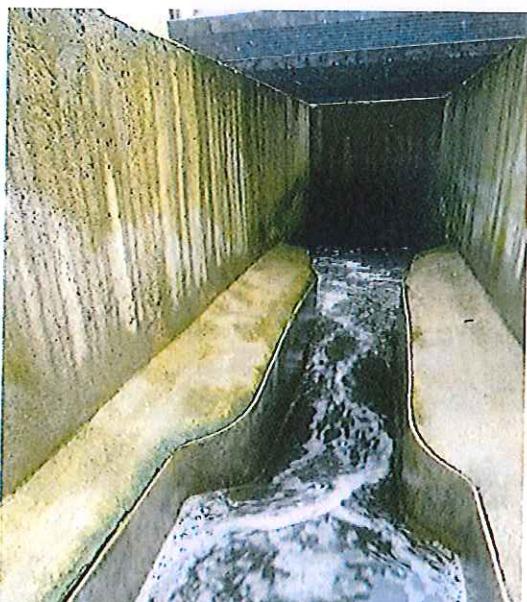
Régime établi : Oui

Commentaires :

Le chenal est propre. Bien que satisfaisant à débit moyen, l'écoulement est perturbé à très fort débit (apparition de vaguelettes). Les parois inox du chenal d'approche sont par endroit déformées et le ciment est abîmé.



Chenal de mesure sortie station



Canal venturi sortie station

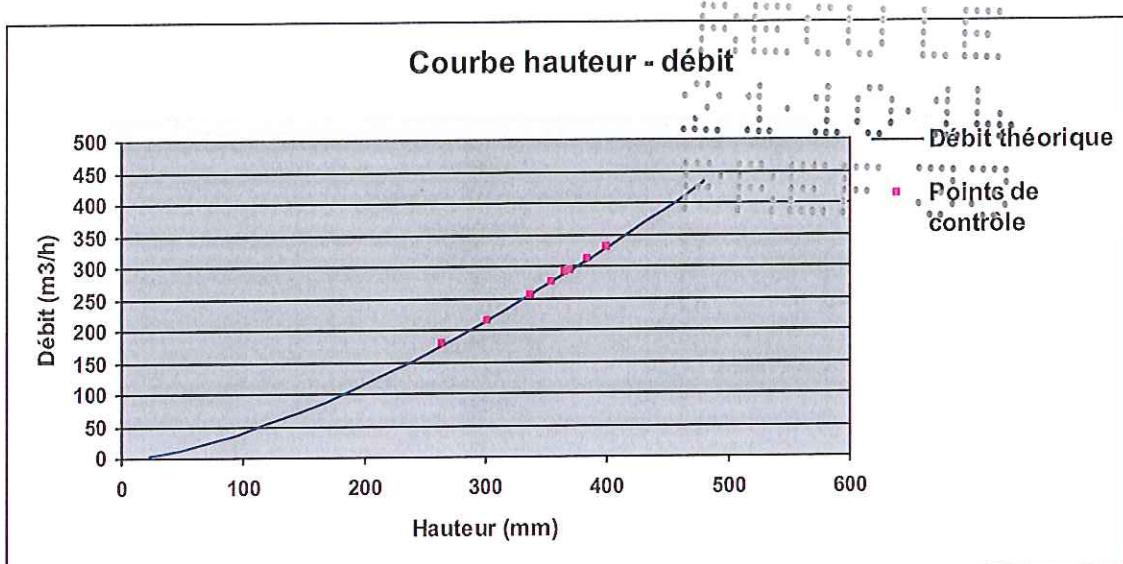
Comparaison des valeurs instantanées :

Loi hydraulique utilisée : norme ISO 4359

Résultats des comparatifs H/Q							
Hauteurs d'eau en mm			Débits en m ³ /h				
affichées par le débitmètre station	réelles (plaques, réglettes,...)	Ecart (< +/- 3 mm)	A : affichés par le débitmètre station pour les hauteurs d'eau affichées	B : selon la norme, pour les hauteurs affichées	C : selon la norme, pour les hauteurs réelles	Ecart (< +/- 10%) (1)	Ecart (< +/- 10%) (2)
264	254	10	177,5	175,9	166,0	6,9	0,9
302	294	8	216,3	215,5	207,0	4,5	0,4
338	332	6	255,7	255,5	249,6	2,8	0,1
355	344	11	274,5	275,1	262,3	4,6	-0,2
366	358	8	289,4	288,1	278,5	3,9	0,5
371	361	10	295,0	294,0	282,1	4,6	0,3
384	374	10	311,5	309,7	297,6	4,7	0,6
400	397	3	329,0	329,3	325,6	1,0	-0,1

$$(1) = (A-C)*100 / C$$

$$(2) = (A - B)*100 / B$$



Comparaison des volumes écoulés (à hauteur constante) :

Comparaison des volumes					
hauteur plaque (mm)	débit affiché (m³/h)	durée (secondes)	volume station (m³)	volume théorique (m³)	Ecart (< +/- 5%)
400	329	1773	162	162,2	-0,11

Commentaires sur le fonctionnement du débitmètre :

Une surestimation des hauteurs d'eau de 8 mm en moyenne a été observée : ce défaut a été corrigé sur site en collaboration avec l'exploitant (nouvelle valeur de V0H1 programmée = 1,045 m).

La conversion hauteur d'eau / débit et la totalisation des volumes s'effectuent correctement.

1.3. Préleveur Entrée station

Caractéristiques :

	Constatées	Norme
Principe de prélèvement :	Dépression	
Marque de l'appareil :	Endress + Hauser	
Référence :	ASP Station 2000	
Emplacement du point de prélèvement :	dans le poste de relevage	
Longueur du tuyau de prélèvement :	6,9 m	

Conditions de fonctionnement :

	Constatées	Norme
Type d'asservissement :	Débit	
Etat du tuyau de prélèvement :	attention au risque de bouchage	
Etat de la chambre d'aspiration :	propre	
Etat des flacons de stockage :	propre	
Cycle de prélèvement :	correct	
Nombre de prélèvement sur 24 heures :	275	> 144
Température de stockage :	6,80°C	4°C (+/- 2°C)

Vérifications du préleur :

Vérification de la vitesse d'aspiration				
	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Vitesse (m/s)	0,5	0,5	0,5	0,5 << 1,1

Vérification de la répétabilité du volume prélevé				
	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Volume (mL)	94	93	95	94 > 50 ml

Vérification de l'asservissement au débit	
Volume (v) d'un prélèvement :	94 ml
Nombre de m ³ par prélèvement (F) :	15 m ³
Volume (V) d'effluent mesuré par le débitmètre :	4368 m ³
Nombre (N) théorique de prélèvements effectués (V/F) :	291
Nombre réel de prélèvements effectués :	275
Volume théorique (v*N) :	27,4 L
Volume réel :	25,5 L
Ecart entre V théorique et réel (< 10 %)	-6,84 %



Préleur entrée station

Commentaires sur le fonctionnement du préleveur :

L'asservissement du préleveur à la somme du débitmètre "entrée station" et du débitmètre "entrée Actiflow" n'est pas opérationnel, d'où un écart entre les nombres réels et théoriques de prélèvements.

(Lors de ce bilan, 3263 m³ ont été comptabilisés en entrée station et 1105 m³ en entrée Actiflow, soit 4368 m³ en totalité).

Avant chaque bilan, il convient de vérifier les conditions d'aspiration pour éviter les risques de bouchage du tuyau.

1.4. Préleveur Sortie station

Caractéristiques :

	Constatées	Norme
Principe de prélèvement :	Dépression	
Marque de l'appareil :	Aqualyse	
Référence :	Nomag FR	
Emplacement du point de prélèvement :	dans le chenal de mesure débitmétrique	
Longueur du tuyau de prélèvement :	7,5 m	

Conditions de fonctionnement :

	Constatées	Norme
Type d'asservissement :	Débit	
Etat du tuyau de prélèvement :	satisfaisant	
Etat de la chambre d'aspiration :	propre	
Etat des flacons de stockage :	propre	
Cycle de prélèvement :	correct	
Nombre de prélèvement sur 24 heures :	231	> 130
Température de stockage :	8,10°C	4°C (+/- 2°C)

Vérifications du préleveur :

Vérification de la vitesse d'aspiration				
	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Vitesse (m/s)	0,7	0,6	0,6	0,63

Vérification de la répétabilité du volume prélevé				
	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Volume (mL)	56	56	54	55,3

Vérification de l'asservissement au débit	
Volume (v) d'un prélèvement :	55 ml
Nombre de m ³ par prélèvement (F) :	20 m ³
Volume (V) d'effluent mesuré par le débitmètre :	4629 m ³
Nombre (N) théorique de prélèvements effectués (V/F) :	231
Nombre réel de prélèvements effectués :	231
Volume théorique (v*N) :	12,7 L
Volume réel :	13,5 L
Ecart entre V théorique et réel (< 10 %)	6,05 %

Commentaires sur le fonctionnement du préleur :

L'asservissement de l'appareil au débit sortant est fonctionnel. Par contre, le volume élémentaire de prélèvement ne semble pas constant.

Un réglage du groupe froid est conseillé pour obtenir une température plus froide.



Préleur sortie station

1.5. Débitmètre Déversoir d'orage

Appareil de la station d'épuration :

Principe de la mesure : Doppler hauteur / vitesse

Marque de l'appareil : Hydrexia

Type : Mainstream

Commentaires sur le fonctionnement du débitmètre :

Sans objet (pas de vérification effectuée).

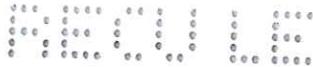
1.6. Débitmètre Entrée Actiflow

Appareil de la station d'épuration :

Principe de la mesure : Electromagnétique

Marque de l'appareil : Krohne

Caractéristiques du point de mesure :



Type d'ouvrage	Ecoulement sur conduite en charge :	Diamètre canalisation	A préciser
		Longueur amont :	> 1 m
		Longueur aval :	> 1 m
Commentaires		Les conditions d'implantation de l'appareil sont satisfaisantes.	

Commentaires sur le fonctionnement du débitmètre :

Sans objet (pas de vérification effectuée).

1.7. Débitmètre By-pass Actiflow

Appareil de la station d'épuration :

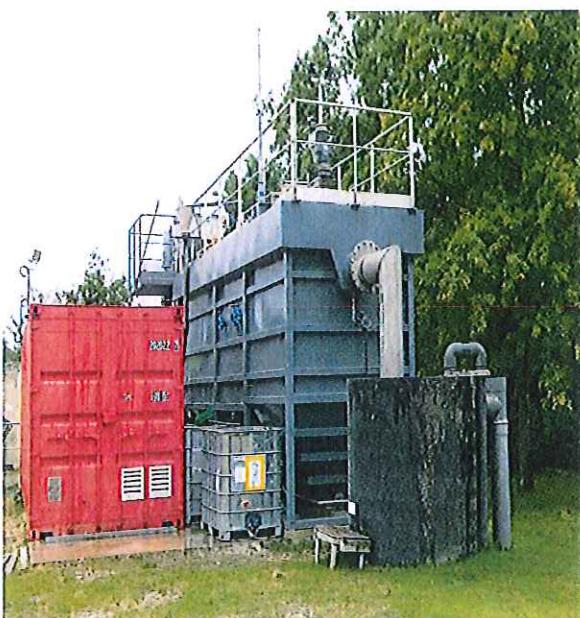
Principe de la mesure : Electromagnétique

Caractéristiques du point de mesure :

Au regard de l'installation de l'appareil (sur conduite horizontale, placé dans un regard), les bonnes conditions d'installation ne peuvent être jugées sur site.

Commentaires sur le fonctionnement du débitmètre :

Sans objet (pas de vérification effectuée).



Unité de traitement Actiflow



Débitmètre "entrée Actiflow"

1.8. Débitmètre boues produites

Appareil de la station d'épuration :

Principe de la mesure : Electromagnétique

Caractéristiques du point de mesure : A préciser

Commentaire sur le fonctionnement du débitmètre : sans objet (pas de vérification effectuée).



2. Echantillonnage et transport :

Homogénéisation de l'échantillon :	satisfaisante (manuelle)
Partage de l'échantillon :	correct
Lieu de conservation de l'échantillon avant transport :	préleveurs réfrigérés puis réfrigérateur sur site
Lieu de conservation de l'échantillon durant le transport :	glacière isotherme (avec pains de glace)
Mode de transport :	routier
Durée du transport :	à préciser (< 1/2 j)

Le laboratoire de l'exploitant étant accrédité COFRAC pour les analyses d'eaux usées, un comparatif analytique avec un laboratoire de référence n'est pas nécessaire, conformément aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

3. Charge hydraulique :

Paramètres	Nominal	Mesuré	%
Volume journalier brut (m ³)	2 100	4368	208,0%
Volume journalier traité (m ³)	2 100	4629	220,4%
Débit horaire moyen (m ³ /h)	87,5	182,0	208,0%
Coefficient de pointe	2,0	1,9	
Débit de pointe (m ³ /h)	175,6	337,0	
Volume by-pass (m ³)		0,00	

La charge hydraulique déterminée lors du bilan indique un dépassement de la capacité nominale de la station ; elle représente 29 120 EH.

Lors de ce bilan, 3 263 m³ ont été comptabilisés en entrée station et 1 105 m³ en entrée Actiflow. Il n'y a pas eu d'effluents rejetés au milieu pendant la durée du bilan.

L'écart entre les volumes journaliers entrant et sortant reste correct (-6%).

4. Flux et rendements :

Les résultats présentés ci-dessous sont issus des analyses fournies par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance (bilan simplifié : DCO, MES).

ENTREE

Paramètres	Nominal kg/j	Concentration mg/l	Charges kg/j	% du nominal
MES	980	260	1136	116%
DCO	1 680	510	2228	133%

En raison d'un volume entrant très important, les flux polluants correspondants dépassent également la capacité de traitement de la station. L'Actiflow permet un traitement primaire de cette surcharge polluante avant injection dans la file eau.

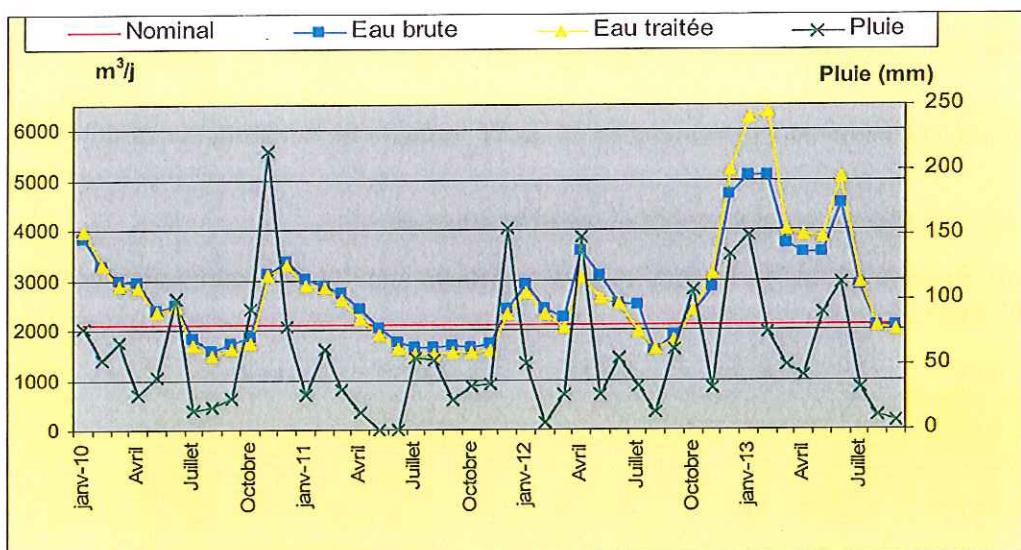
SORTIE

Paramètres	Concentration mg/l	Charges kg/j	Rendement %	Exigences épuratoires Arrêté d'autorisation		
				Concentration mg/l	Rendement %	Concentration rédhibitoire mg/l
MES	11	48,0	95,8	35	90	50
DCO	56	244,6	89,0	125	75	250

La qualité de l'eau traitée est satisfaisante : les normes de rejet en quantité sont respectées et les rendements épuratoires sont suffisants.

5. Evolution des flux et de la qualité du rejet :

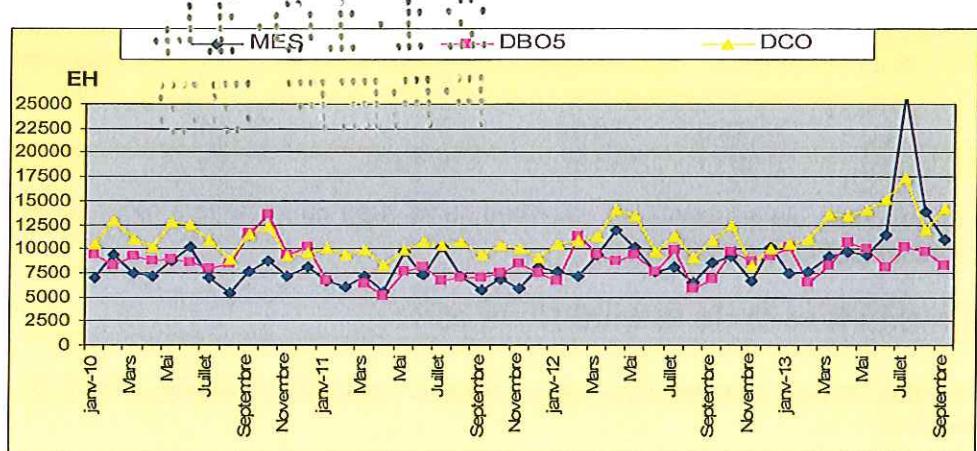
Graphique de l'évolution des charges hydrauliques de janvier 2010 à septembre 2013 (autosurveilance) :



Les volumes apparaissant dans le graphe sont des moyennes mensuelles : cela montre un dépassement quasi-permanent de la capacité nominale : le réseau reste donc très sensible à l'intrusion d'eaux parasites (eaux de nappes ou d'origine météorique) et la station en situation de saturation hydraulique. L'hiver 2012/2013 a été très pluvieux d'où des volumes très importants.

Les écarts entre les volumes entrants et sortants restent globalement satisfaisants (excepté certains mois où les écarts sont supérieurs à 10 %).

Graphique de l'évolution des charges en EH de janvier 2010 à septembre 2013 (autosurveilliance) :

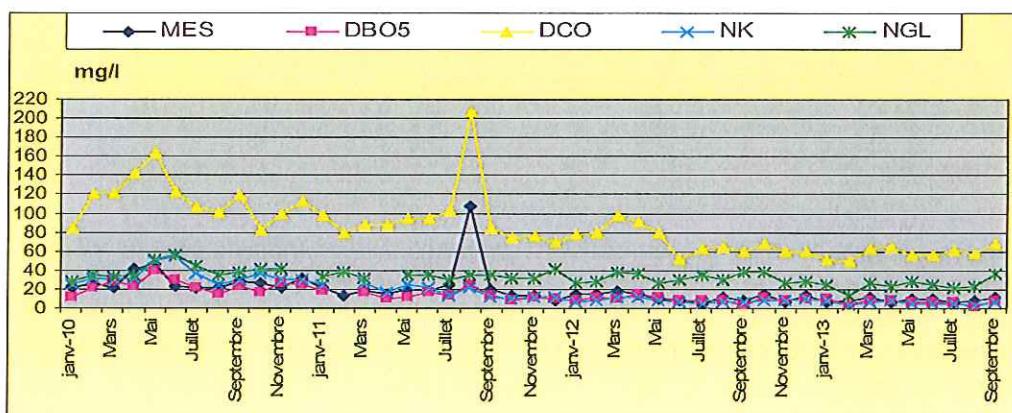


La capacité de traitement de la station est globalement respectée, selon la charge entrante en DBO5.

La charge organique moyenne représente 61 % de la capacité nominale de la station (en DBO5).

En juillet 2013, la charge en MES apparaît anormalement élevée.

Graphique de l'évolution de la qualité des rejets de janvier 2010 à septembre 2013 (autosurveilliance) :



Après la remise en état de l'ensemble des biofiltres en 2010/2011, une amélioration peut être notée sur la qualité en DCO, en NK et MES.

6. Estimation des consommations :

Tableau des compteurs horaires

Compteurs	Temps de fonctionnement journalier moyen (h)	Temps de fonctionnement jour du bilan (h)	Commentaires
Agitateur	20,4	20,7	
Turbine d'aération	18,4	18,7	
Boues pompe 1	4,7	6,3	
Boues pompe 2	4,7	6,5	
Relevage 1	21,1	21,3	
Relevage 2	16,1	14,2	
Degrilleur	20,9	22,4	
Aérateur	23,6	24,3	
Racleur graisse	23,6	24,3	
Pompe sable	0,2	0,0	
Pompe filtre 1	12,1	12,0	
Pompe filtre 2	11,8	12,3	
Surpresseur 1	-336,6	24,2	
Surpresseur 2	23,8	24,2	
Surpresseur 3	23,8	24,2	
Surpresseur 4	23,8	24,2	
Surpresseur 5	23,8	24,2	
Eau sale 1	1,9	2,6	
Eau sale 2	1,6	1,1	
Pompe purge	0,3	0,2	
Pompe toutes eaux 1	13,0	11,8	
Pompe toutes eaux 2	13,0	11,8	
Recyclage 1	12,0	12,0	
Recyclage 2	12,0	12,3	
Décanteur	24,0	24,3	
Extracteur	22,2	24,3	
Déversoir d'orage (m3)	2	0,0	

Compteurs Actiflow	Temps de fonctionnement journalier moyen (h)	Temps de fonctionnement jour du bilan (h)	Commentaires
Pompe eaux usées	20	24,3	
Tamis rotatif	20	24,3	
Compacteur	6	12,5	
Pompe 2 (ET vers filtres)	14	15,9	
Qm EM Entrée Actiflow (m3)	1019	1105,0	
Qm EM by-pass (m3)	4	0,0	

Tableau des compteurs EDF

Compteurs	kWh lors du bilan	Commentaire
EDF HPH	0	
EDF HCH	0	
EDF HPE	1659	
EDF HCE	806	
TOTAL	2 465	

Nombre de Kwh/kg de DBO5 éliminé : --

Nombre de Kwh/ m3 d'eau traitée : 0,56

7. Conclusions :

Autosurveillance :

Le débitmètre électromagnétique "entrée station" fonctionne correctement.

Après vérifications et réglages sur site (correction d'une surestimation des mesures d'eau), le débitmètre ultrason en sortie de station fonctionne correctement.

Pour le préleveur "entrée station", il convient de l'asservir à la somme des deux débitmètres électromagnétiques "entrée station" et "entrée Actiflow". Une vérification des bonnes conditions d'aspiration est à réaliser avant tout bilan (éviter les bouchages du tuyau).

Le fonctionnement du préleveur "sortie station" reste satisfaisant ; seul le groupe froid est à régler pour obtenir des températures plus basses.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, les équipements d'autosurveillance seront remplacés.

Fonctionnement de la station :

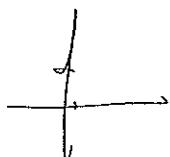
Le bilan de pollution réalisé du 12 au 13 juin indique que la station est en situation de saturation hydraulique et organique. Toutefois, grâce à la présence de l'Actiflow, les surcharges peuvent être traitées avant une réinjection dans la file eau ; ainsi, aucun trop-plein vers le milieu n'a été mesuré.

La qualité du rejet est satisfaisante pour les deux paramètres mesurés lors de ce bilan simplifié (DCO, MES).

Le projet de nouvelle station (extension à 25 000 EH par filtration membranaire) s'accompagne d'une campagne de réhabilitation du réseau afin de limiter l'intrusion d'eaux parasites.

Un arrêté relatif à cette future unité de traitement a été signé en septembre 2013.

Le chef du bureau
des équipements publics ruraux,



Jean-Michel MARTIN

Le technicien SATESE,



Philippe LAMARTINY